

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Colery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouvery, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 1), 682 (tome I) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 1) (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Monuments historiques - Architecture.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les monuments historiques	7
I. — Les crédits du Ministère	7
II. — Classements et inscriptions	9
III. — La doctrine du Ministère ou la France hors d'eau	9
IV. — Le statut des architectes en chef des monuments historiques	11
V. — La Caisse nationale des monuments historiques	16
VI. — Le système de prêts aux propriétaires privés de monuments historiques	17
VII. — Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens	18
DEUXIÈME PARTIE. — Les palais nationaux	21
TROISIÈME PARTIE. — Ensembles architecturaux et sites urbains	25
I. — Sauvegarde du patrimoine	25
II. — L'extension de la base d'intervention des Affaires culturelles ...	28
III. — La deuxième solution : un urbanisme amélioré	34
IV. — Réforme de l'urbanisme. — Le cas exemplaire de Paris	35
V. — Les secteurs sauvegardés	41
VI. — Informations complémentaires	41
Conclusion	43
Annexes	47
ANNEXE I. — Réforme de l'urbanisme	49
ANNEXE II. — Protection du patrimoine architectural	50
ANNEXE III. — Voie express rive gauche	52
ANNEXE IV. — Création d'une cité financière	53
ANNEXE V. — Esplanade des Invalides et aménagement d'un jardin ..	54
ANNEXE VI. — Protection de la Maison Dorée	55
ANNEXE VII. — Muséum d'histoire naturelle	56
ANNEXE VIII. — Aménagement du rond-point des Champs-Élysées	57
ANNEXE IX. — Ecole polytechnique. — Aménagement des terrains	58
ANNEXE X. — Monuments historiques. — Grandes réparations	59
ANNEXE XI. — Liste des monuments classés en 1973	66
ANNEXE XII. — Monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire	71
ANNEXE XIII. — Secteurs sauvegardés	84
ANNEXE XIV. — Rénovation du quartier du Marais	88
ANNEXE XV. — Parvis de Notre-Dame	89

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

300 millions de francs nouveaux, tel est le devis officiel de la **voie express rive gauche**. Instruits par l'expérience, nous n'aurons certes pas la naïveté de croire à ce chiffre. Le coût sera nettement supérieur.

300 millions, c'est le prix qu'il faudrait payer pour restaurer une cinquantaine d'hôtels du **Marais** (bâtiments et jardins). Autant dire la rénovation tant attendue de la majeure partie d'un merveilleux quartier historique.

On sait l'émotion qui agita le Conseil de Paris lorsqu'il eut à connaître du projet de la voie express rive gauche et nous comprenons que notre collègue, M. Legaret, ait vivement protesté contre les conditions dans lesquelles la décision a été prise, sinon brusquée.

*
* *

Pourquoi cette voie express ? Bien des arguments ont été produits en sa faveur, qui étaient fort loin d'être convaincants. Les divers projets ne semblent pas avoir été étudiés avec les mêmes scrupules ; l'administration n'aurait-elle pas étudié le sien propre avec une bienveillance marquée ?

Nous observerons seulement que la réalisation de la voie express contredit la volonté si souvent et si nettement affirmée d'accorder la priorité dans les villes aux transports en commun.

Nous nous interrogerons aussi sur un ordre de priorité qui semble ainsi donner un privilège aux problèmes de transport dans la capitale — sans être pour autant certains qu'ils soient résolus de cette façon — par rapport à d'autres questions qui préoccupent votre commission et qui ont trait à la qualité et à l'ampleur de l'expression artistique parisienne.

*
* *

Le Ministre des Affaires culturelles s'est illustré dès sa prise de fonctions, en invoquant la sauvegarde de l'ordre et des bonnes mœurs. Ce souci de protection l'honore sans aucun doute.

Il est aussi une tâche particulièrement urgente.

Un sauvetage dramatique s'impose : celui de notre patrimoine architectural.

Tous les trésors de la civilisation ne sont pas fragiles au même degré. Que si, pour un temps, la ferveur des amateurs languit à leur égard, Corneille et Racine peuvent toujours dormir sans peine dans les bibliothèques. L'indifférence d'un moment ne les tue pas pour toujours. Tandis qu'une ville ou un site ont tout à craindre et à tout moment. Pour peu que la vigilance des amateurs se relâche, voilà des merveilles qui tombent en poudre. La pioche du démolisseur en a raison sans nulle peine. Les bétonnières et les espèces du tiroir-caisse toujours actives sont de redoutables ennemies.

*
* *

Deux menaces pèsent sur ce précieux et fragile patrimoine : tout d'abord, le manque d'entretien des monuments, ensuite, les destructions qu'entraîne la rénovation des villes et que facilitent les lacunes des règles d'urbanisme.

A. — Sur le premier point, nous dirons que l'aide publique est largement insuffisante.

Une simple observation en rend compte. La subvention destinée à l'Opéra est deux fois supérieure aux crédits destinés à l'entretien des monuments historiques !

B. — Sur les lacunes des règles de l'urbanisme : c'est une très grave question, sur laquelle nous reviendrons dans la troisième partie de notre rapport.

Disons que l'urbanisme actuel ne protège efficacement que les abords immédiats des monuments historiques ainsi que les secteurs sauvegardés. En dehors de ces zones, la hauteur des constructions nouvelles est prévue par les documents d'urbanisme, mais il est très fréquemment dérogé à leurs prescriptions.

*
* *

Le Ministère des Affaires culturelles lui-même semblait hésiter dans sa double mission de tuteur de l'architecture et de protecteur du patrimoine : il craignait sans doute que la défense du passé ne nuise au soutien qu'à juste titre il entend apporter à la recherche contemporaine.

La difficulté de concilier ces deux tâches se faisait sentir de façon particulière dans les quartiers anciens touchés par la rénovation. Que faut-il construire à la place d'un immeuble ancien dans un secteur historique ? Un pastiche en pierre de taille ou un immeuble moderne en verre et acier ?

Interrogé sur sa doctrine, le Ministre avait, il y a deux ans, précisé : *« La politique du ministère sera de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, d'encourager des expériences d'intégration à un cadre ancien d'une architecture contemporaine de qualité de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé ».*

Votre rapporteur s'était inquiété des risques qu'une telle doctrine faisait courir à l'harmonie des ensembles architecturaux et des sites urbains. Il s'en est longuement expliqué dans ses deux avis budgétaires précédents ainsi que dans le rapport qu'il a eu l'honneur de présenter au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'architecture.

Ayant rappelé dans une question budgétaire la phrase inquiétante que nous venons de citer, votre rapporteur a, il y a un mois, demandé au ministère s'il pourrait citer quelques exemples d'intégration réussie qui puissent servir de modèles.

La réponse témoigne d'un changement d'orientation des plus heureux. En effet, après avoir produit quelques exemples de réussite, le ministère précise : *« Cela étant, et quel que soit l'intérêt de telles expériences, le Ministère des Affaires culturelles ne considère pas que l'insertion d'immeubles de conception moderne dans un quartier ancien doit être systématiquement recherchée. En architecture, l'exigence première est l'harmonie qui conduit le plus souvent à préserver l'unité de style d'un quartier. »*

En 1971, la politique était « de plus en plus d'encourager les expériences d'intégration ».

En 1973, « l'insertion d'immeubles de conception moderne dans un quartier ancien » ne doit pas être « systématiquement recherchée ».

On voit la différence. Votre rapporteur prend acte de ce changement fondamental de politique et en félicite vivement le Ministre.

PREMIERE PARTIE

LES MONUMENTS HISTORIQUES

I. — Les crédits du ministère.

Le tableau suivant résume l'ensemble des crédits affectés aux Monuments historiques, Palais nationaux et espaces protégés.

Monuments historiques et Palais nationaux.

Entretien.

	CHAPITRE	TITRE	CREDITS pour 1974.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques	35-31	III	35.133.000	4.600.000
Palais nationaux	35-35	III	19.958.800	3.350.000
			54.091.800	7.950.000

Crédits de paiement.

	CHAPITRE	TITRE	CREDITS de paiement pour 1974.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques, Palais nationaux et espaces protégés.	56-30	V	145.000.000	25.000.000

Autorisations de programme.

	CHAPITRE	TITRE	AUTORISATIONS pour 1974.	MESURES nouvelles.
	56-30	V	156.000.000	6.230.000

1. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de la situation du chapitre 35-31 relatif aux travaux d'entretien des monuments historiques.

CHAPITRE 35-31

Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.

ARTICLE		INTITULES	1973 Crédits votés.	1974		
1974	1973			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Monuments classés	24.103.000	24.103.000	+ 3.650.000	27.753.000
20	20	Edifices inscrits à l'inventaire supplémentaire	4.040.000	4.040.000	+ 475.000	4.515.000
30	30	Sites-abords des monuments protégés. Parcs naturels	2.390.000	2.390.000	+ 475.000	2.865.000
Totaux			30.533.000	30.533.000	+ 4.600.000	35.133.000

Mesures nouvelles.

Signalons la mesure nouvelle 08-13-05 portant sur 11.225.000 F destinés aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement.

2. LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE 56-30

MONUMENTS HISTORIQUES. — PALAIS NATIONAUX ET ESPACES PROTÉGÉS

a) Autorisations de programme.

Les autorisations de programme avaient doublé en 1972 puis avaient stagné en 1973. Elles passent cette année de 149.777.000 F à 156 millions de francs. C'est dire qu'elles continuent à marquer le pas, à un niveau qui demeure encore largement insuffisant. Votre rapporteur ne peut que le regretter.

b) *Crédits de paiement.*

Les crédits de paiement continuent à croître, ce qui est le résultat normal des engagements autorisés.

En 1973, ils étaient de 120 millions de francs, ils seront de 145 millions de francs en 1974.

II. — **Classements et inscriptions.**

La liste des monuments historiques s'est augmentée, en 1973, de 64 immeubles « classés » et de près de 300 inscrits à l'inventaire supplémentaire (à la date du 25 octobre 1973).

III. — **La doctrine du Ministère ou la France hors d'eau.**

Devant votre commission, le nouveau ministre, M. Druon, a précisé que l'objectif du ministère était toujours de mettre le plus rapidement possible la France **hors d'eau**.

La doctrine actuelle du Ministère des Affaires culturelles en matière de conservation des monuments historiques tend à *assurer la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine, plutôt que la mise en valeur des principaux édifices*. Il s'agit donc de réaliser des travaux de **sauvetage** (mise hors d'eau et consolidation) sur l'ensemble des monuments classés, plutôt que des opérations de restauration achevée sur un nombre limité de monuments de grand intérêt. Cette politique qui conduit, le cas échéant, à employer des techniques et des matériaux rudimentaires, constitue le seul moyen d'enrayer la dégradation qui, pour beaucoup de monuments, a déjà atteint un seuil critique. Elle impose inévitablement l'*abandon provisoire des grandes restaurations*, telles qu'elles ont pu être conduites dans le cadre des deux **lois-programmes**. Elle n'exclut pas, cependant, la poursuite d'un petit nombre d'opérations exemplaires, ne serait-ce que pour ne pas laisser s'atrophier le talent des architectes et ouvriers spécialisés. Ces opérations portent sur quelques monuments sélectionnés en raison de leur intérêt intrinsèque, de leur attrait touristique et de leurs possibilités d'utilisation. Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser d'importantes

économies en ce qui concerne les édifices endommagés par la guerre pour lesquels le principe de la reconstruction à l'identique a été posé de longue date.

*
* *

Votre commission souhaiterait évidemment que l'on puisse tout restaurer. Mais de l'idéal au possible, il y a loin. Elle classe donc les programmes souhaitables en raison de leur urgence. C'est pourquoi elle avait approuvé l'orientation nouvelle que M. Duhamel avait imprimée à son action et qui consistait à parer au plus pressé. Elle se félicite que le nouveau ministre ait fait sienne cette doctrine réaliste.

Elle se soucie cependant de vérifier si les faits confirment les déclarations. Aussi, lorsqu'une revue spécialisée a émis des réserves sur l'opportunité d'une restauration fort coûteuse intéressant la cathédrale de Strasbourg, elle a voulu en avoir le cœur net.

Votre rapporteur a donc posé la question écrite suivante :

Tour de la croisée du transept de la cathédrale de Strasbourg.
(Question écrite n° 13044.)

M. Michel Miroudot demande à M. le Ministre des Affaires culturelles s'il est exact que le service des monuments historiques envisage de remplacer, à la croisée du transept de la cathédrale de Strasbourg, le dôme édifié à la fin du siècle dernier par une « tour-mitre » sur le modèle de la tour initiale construite au xiv^e siècle et restituée d'après les documents anciens. Il lui demande également si la politique de sauvetage du maximum de monuments, adoptée depuis deux ans, n'impose pas de choisir la restauration de la couverture actuelle de préférence au rétablissement de la tour ancienne, quelque justifiable que puisse être, au regard de l'esthétique et de l'histoire, une reconstitution scrupuleuse de l'édifice original. (*Question du 26 juin 1973.*)

Voici la réponse du Ministère :

Réponse. — Le Ministère des Affaires culturelles a effectivement pris, en 1969, la *décision de principe* de ne pas réparer le couronnement actuel de la croisée du transept de la cathédrale de Strasbourg, gravement endommagé par faits de guerre, mais de rétablir l'élégant ouvrage gothique dénommé la « mitre », qui avait été réalisé au xiv^e siècle. Cette décision est intervenue à la suite de

nombreuses études et après *consultation de la Commission supérieure des monuments historiques*. Sur le plan de l'*archéologie*, les recherches effectuées avaient démontré que l'on disposait de documents suffisants pour permettre de retrouver les dispositions originales. La Commission supérieure des monuments historiques considéra que le couronnement, en exhaussant la partie arrière de la cathédrale, détruisait le rapport qui existait à l'origine entre l'horizontalité de la nef et la verticalité du massif occidental et elle estima que, s'agissant de la cathédrale de Strasbourg, on ne pouvait valablement maintenir un élément de nature à compromettre la composition de l'ensemble. En ce qui concerne le *problème financier* soulevé par l'honorable parlementaire, il n'a pas manqué d'être longuement étudié. Indépendamment du fait que l'intérêt insigne de la cathédrale de Strasbourg justifie un effort particulier, le couronnement actuel a été très gravement touché et sa restauration pure et simple représenterait à elle seule une dépense extrêmement lourde. Il a donc paru préférable de ne pas consacrer des sommes importantes à la restauration d'un élément d'architecture qui dénature encore la composition de l'édifice, alors qu'il est possible de retrouver l'harmonie initiale de cette composition. (*Journal officiel*, 23 août 1973.)

Nous noterons que la décision de principe est antérieure au changement de politique préconisé par M. Duhamel.

IV. — Le statut des architectes en chef des monuments historiques.

A plusieurs reprises et tout récemment encore, la presse s'est fait l'écho d'insinuations visant certains architectes en chef des monuments historiques.

Selon les critiques qui ont été présentées, le mode de rémunération au pourcentage inciterait parfois les hommes de l'art à commander les restaurations les plus coûteuses.

Les détracteurs des architectes en chef des monuments historiques les accusent volontiers de se commander eux-mêmes des travaux et d'être intéressés à la plus grande dépense.

Certaines de ces critiques sont fort anciennes. Une revue spécialisée dans la protection des monuments historiques cite Pierre de Nolhac qui déclarait au début du siècle : « Il est notoire

que la méthode habituelle qui sert à déterminer les honoraires des architectes dans l'exercice de leur profession ne devrait pas être appliquée aux travaux des monuments historiques ».

Un professionnel reconnaissait lui-même que le mode de rétribution encourageait les architectes à laisser les édifices tomber en ruine afin de se ménager un jour, des travaux considérables et lucratifs.

La critique accusant les architectes de trouver un intérêt quelconque à la grande ampleur des travaux, serait sans portée si le contrôle exercé par l'Inspection générale était lui-même inattaquable.

La difficulté tient à ce qu'il existe bien des inspecteurs généraux mais qu'ils sont, pour les uns, chargés des sites, pour les autres, de la conservation des antiquités et des objets d'art classés et, pour un autre encore, de la documentation et de la recherche. Aucun n'apparaît chargé de l'inspection des architectes en chef. Le contrôle est exercé par certains architectes eux-mêmes sous le titre *d'adjoint à l'inspection générale*. Ces architectes sont donc accusés de s'inspecter eux-mêmes.

Soucieux d'être informé de façon objective, votre rapporteur n'a pas voulu entendre que les arguments de l'accusation. Il a demandé des éclaircissements au Ministère et, pour poser officiellement le problème, il l'a fait par le moyen d'une question écrite.

(Question écrite n° 13041.)

M. Michel Miroudot demande à M. le Ministre des Affaires culturelles s'il est exact que ses services étudient actuellement une réforme du statut des trois grands corps du personnel technique d'intervention matérielle sur les monuments historiques (architectes des bâtiments de France, architectes en chef des monuments historiques, inspecteurs généraux ou architectes adjoints à l'inspection générale). Dans l'affirmative, il lui demande de quels principes s'inspire cette réforme. (*Question du 26 juin 1973.*)

Voici la réponse du Ministère (*c'est nous qui soulignons*) :

Réponse. — La Direction de l'architecture avait mis à l'étude, il y a quelques années, la réforme des statuts des architectes des bâtiments de France ainsi que celle des statuts des architectes en chef des monuments historiques. Mais ces deux projets n'ont pu aboutir, ayant rencontré l'opposition d'autres administrations ou celle du Conseil d'Etat. Je me propose de réexaminer ces affaires au

fond avant de saisir à nouveau les administrations intéressées. Mes services poursuivent d'autre part la mise au point d'un nouveau statut pour les personnels techniques autres que les architectes (ingénieurs du service des installations mécaniques, inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux, surveillants de travaux, dessinateurs, etc.). Ce projet, actuellement soumis à l'examen du comité technique paritaire, regroupe tous ces personnels en trois corps de catégories A, B et C ; il doit permettre, par la voie de concours internes et de nominations sur titres, d'améliorer le déroulement de carrière des meilleurs agents. (*Journal officiel* 23 août 1973.)

Votre rapporteur se permet d'estimer que cette réponse est assez insuffisante. Seules les trois premières phrases intéressent le problème soulevé.

En outre, on aimerait savoir en quoi consistait *l'opposition* des autres administrations.

Répondre en trois phrases, alors qu'une véritable polémique est par ailleurs engagée dans la presse ou les revues, est mesurer chichement la considération due au Parlement.

*
* *

A l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1974, votre rapporteur est bien entendu revenu à la charge. Il a demandé au Ministère s'il n'envisageait pas une réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques qui les mette à l'abri de toute critique.

La rémunération par honoraires :

Le Ministère a répondu que la rémunération par honoraires calculés en pourcentage du montant des travaux n'est pas une procédure particulière aux architectes en chef des monuments historiques : il s'agit là d'un mode habituel de rémunération des architectes, utilisé tant pour les constructions publiques que pour les travaux privés. Il convient également de rappeler que le taux des honoraires des architectes en chef est fixé par décret.

Il est vrai que le **décret du 28 février 1973**, relatif aux conditions de rémunération des *missions d'ingénierie* et d'*architecture* remplies pour le compte des *collectivités publiques*, vient d'introduire dans ce domaine une importante réforme, qui entrera en

vigueur à compter du 1^{er} janvier 1974, et qui prévoit de nouveaux modes de rémunération des hommes de l'art. Mais cette réforme, conçue pour le^s *constructions neuves*, ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de grosses réparations, auxquels elle n'est pas adaptée. Le Ministère des Affaires culturelles va cependant étudier, en liaison avec la **Commission centrale des Marchés de l'Etat**, les conditions dans lesquelles une partie au moins des principes de la réforme pourrait être transposée aux travaux de restauration des monuments historiques.

La responsabilité de la décision :

En fait, le problème le plus important n'est pas celui des honoraires ; c'est celui des travaux. C'est plus précisément l'appréciation de leur *opportunité*, de leur *urgence*, de leur *ampleur* et de leur *coût*.

Le Ministère rappelle, à juste titre, que ce sont les autorités administratives (conservateurs régionaux des bâtiments de France, préfets, administrateurs des services centraux), et non les architectes en chef, qui prennent les décisions d'engager les opérations, d'approuver les devis, de passer les marchés et d'affecter les crédits.

Le souhaitable et le possible :

Le point est de savoir si les autorités qui décident savent résister aux programmes que proposent les architectes. Le Ministère reconnaît lui-même que le penchant naturel de certains architectes est de concevoir et de proposer un programme idéal ou maximum en ajoutant que ce n'est pas anormal. Il est même de bonne méthode que l'expert indique le souhaitable avant que l'on détermine le possible.

Le Ministère ajoute :

« Cette logique du spécialiste serait dangereuse si elle s'exerçait sans frein ; mais tel n'est pas le cas, du moins depuis que le Ministère des Affaires culturelles dispose de services administratifs régionaux bien implantés, qui sont précisément chargés, lorsque cela est nécessaire, d'écarter les travaux superflus ou trop dispendieux. C'est dans ce dialogue permanent entre l'administrateur et l'architecte, auxquels il faut évidemment associer le propriétaire, ainsi que les autres spécialistes et notamment les archéologues

membres des commissions compétentes, que l'on doit trouver les solutions raisonnables satisfaisant au mieux l'intérêt du monument et l'intérêt financier de l'Etat et du propriétaire. »

La fonctionnarisation :

La plupart des critiques assurent que le mal disparaîtrait si les architectes en chef des monuments historiques cessaient d'exercer sous le mode libéral pour devenir fonctionnaires.

Il conviendrait, tout particulièrement, que les architectes qui assurent (sans en porter le titre), les fonctions d'inspecteurs généraux reçoivent le statut de fonctionnaire aussitôt que cette charge leur est confiée.

Interrogés sur ce problème par la revue dont nous parlions, ces architectes ont déclaré qu'aucun d'entre eux n'accepterait vraisemblablement de devenir inspecteur général à part entière (c'est-à-dire fonctionnaire).

Pour expliquer leur réticence, ils affirment que les tâches d'inspecteurs généraux sont très importantes et très nombreuses.

Un architecte a même déclaré : « *quel salaire de fonctionnaire serait à la mesure de cette responsabilité et de l'importance de ces tâches* ». Cette affirmation est pour le moins curieuse.

Le Ministère, quant à lui, admet que le statut particulier des architectes en chef des monuments historiques qui collaborent à l'exécution d'un service public tout en restant membres d'une profession libérale, suscite périodiquement des insinuations malveillantes à leur égard.

Il ajoute que ces insinuations n'ébranlent pas la confiance que le Ministère des Affaires culturelles accorde à ces hommes de l'art, dont il connaît la compétence et l'honnêteté.

Quant à la fonctionnarisation complète des architectes en chef, le Ministère précise :

« Une telle hypothèse pourrait être étudiée, mais il est par avance certain qu'elle se traduirait, en autres conséquences, par la création d'un nombre élevé d'emplois budgétaires : il faudrait en effet soumettre au statut de fonctionnaire non seulement les architectes en chef eux-mêmes, mais aussi les techniciens qui les entourent dans leurs agences et qu'ils rémunèrent. La comparaison des avantages et des inconvénients d'une telle réforme a conduit jusqu'ici à en écarter le principe. »

Votre rapporteur ne peut manquer de souligner le point important de cette réponse. *La création d'un nombre élevé d'emplois budgétaires* se heurte évidemment à l'hostilité fondamentale du Ministère des Finances.

*
* *

Votre rapporteur dira seulement en conclusion qu'il n'abandonne en aucune façon l'examen de cet important problème.

V. — La Caisse nationale des monuments historiques et des sites.

Comme chaque année, votre Rapporteur vous transmet les informations qu'il a recueillies sur l'action de la Caisse.

Le budget 1972 :

Le budget primitif de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites a été arrêté, à la date du 20 décembre 1972, à la somme de 22.945.563 F en recettes et en dépenses (*Journal officiel* des 15 et 16 janvier 1973).

Prévisions budgétaires pour 1974 :

Le projet de budget pour l'exercice 1974 est actuellement en cours d'élaboration en fonction des résultats connus à ce jour de l'année 1973 qui laissent apparaître un accroissement sensible des recettes.

Activités de la Caisse en 1973 :

Au cours de l'année 1973, les activités principales de la Caisse se sont réparties comme suit :

— aménagement des conditions d'accueil et de visite du public dans les monuments historiques affectés à la Direction de l'architecture ;

— participation à la restauration de monuments historiques, et notamment à des opérations d'intérêt national : abbaye de Fontevraud, abbaye de Saint-Rémi de Reims, château de Chambord ;

— incitation et soutien à des actions d'animation dans les monuments historiques (festivals, expositions, etc.).

VI. — Le système de prêts aux propriétaires privés de monuments historiques.

Répondant à un besoin pressant, un système de prêts aux propriétaires privés de monuments historiques a été institué en 1969. Les prêts devaient être consentis par la Caisse centrale de crédit hôtelier, et bonifiés par la Caisse nationale des monuments historiques.

Ce mécanisme n'avait pas reçu d'application immédiate en raison des *mesures d'encadrement du crédit* qui ont été prises peu après. Un seul prêt a pu être accordé avant l'intervention de ces mesures.

Ce n'est que récemment que le système de prêts a pu être remis en vigueur.

Votre rapporteur rappelle en quoi consiste ce régime de prêts.

Objet des prêts :

Travaux de restauration des édifices protégés au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques, de la loi de 1930 sur les sites ou inclus dans des secteurs sauvegardés au titre de la loi de 1962, à la condition que ces travaux aient reçu l'approbation des services relevant de la Direction de l'Architecture et qu'ils soient exécutés sous leur contrôle.

Sont en principe exclus du bénéfice des prêts les travaux qui ne contribuent pas directement à la conservation des édifices : éclairage, chauffage, installations sanitaires, etc.

Par contre, peuvent être admis les travaux de réparation des parties non protégées d'un édifice, à la condition que ces travaux contribuent à la conservation des parties protégées.

Bénéficiaires :

Les propriétaires privés (personnes physiques ou morales) des édifices désignés ci-dessus, ou les associations de sauvegarde agissant avec l'accord desdits propriétaires.

Conditions :

Taux réel : 7 % (taux de 8,50 % consenti par la C. C. C. H. I. C. avec bonification de 1,50 % prise en charge par la C. N. M. H.).

Amortissement : sur une durée de dix ans au maximum, par échéances trimestrielles ou annuelles.

Montant : le montant du prêt augmenté du montant de la participation de l'Etat ne pourra excéder 80 % du montant des travaux subventionnables par l'Etat ; la différence, soit 20 %, doit être couverte par un apport personnel du propriétaire aidé ou non aidé par une collectivité locale.

Votre rapporteur a demandé au Ministère de dresser le bilan du système des prêts. Il est un peu maigre.

Montant total des prêts :

Le montant total des prêts accordés par la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial aux propriétaires de monuments historiques atteint 1.526.920 F.

Nombre de propriétaires ayant bénéficié des prêts :

Neuf propriétaires en ont bénéficié, pour les monuments suivants : un hôtel à Pézenas ; la maison de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz ; le château du Pin dans le Doubs ; le domaine de Beau-repaire dans la Manche ; le manoir de la Chalerie dans l'Orne ; le Château d'Anjony dans le Cantal ; un immeuble, rue de Tournon, à Paris ; le Château de Courtanvaux dans la Sarthe et le château de Fages en Dordogne.

Montant des bonifications d'intérêts versés par la Caisse nationale des monuments historiques : 22.904 F.

VII. — Le Centre d'Etudes supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens.

Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens assure la formation des architectes qui désirent se spécialiser dans les problèmes concernant les monuments anciens, leur conservation, leur restauration, leur présentation et leur mise en valeur, leur utilisation et leur environnement. Il constitue notamment une préparation aux carrières d'architecte des bâtiments de France et d'architecte en chef des monuments historiques.

Ce centre est rattaché à la Direction de l'architecture ; son organisation et son fonctionnement ont fait l'objet d'un arrêté en date du 9 juin 1971.

Il est ouvert aux architectes diplômés et aux élèves architectes diplômables (en dernière année du troisième cycle) ainsi qu'aux architectes étrangers. Il comprend des élèves et des auditeurs. Les inscriptions sont gratuites.

L'enseignement dispensé par le centre s'étend sur deux années, chacune d'elles commençant début novembre pour s'achever fin juin ; il comprend des cours et conférences, des visites commentées de monuments, de chantiers et d'ateliers, ainsi que des exercices pratiques et des interrogations écrites ou orales, qui ont lieu pendant deux journées entières tous les quinze jours.

L'enseignement est dispensé par les spécialistes les plus qualifiés (inspecteurs généraux et architectes en chef des monuments historiques ; membres de la Commission supérieure des monuments historiques ; architectes spécialisés dans les problèmes d'urbanisme et d'environnement ; archéologues et historiens d'art ; administrateurs et techniciens de la direction de l'architecture). Il porte sur les sujets suivants :

I. — *Techniques anciennes des différents corps de métier.*

Structures anciennes ; évolution des partis constructifs ; statique ; résistance des matériaux ; techniques classiques de restauration ; utilisation de techniques et de matériaux modernes ; aspects scientifiques de la conservation des matériaux ; utilisation de la photogrammétrie.

II. — *Eléments décoratifs et œuvres d'art (peintures murales ; vitraux ; boiseries ; mobilier ; tapisseries ; orfèvrerie, etc).*

Evolution aux différentes époques ; problèmes que posent leur conservation et leur restauration.

III. — *Présentation et utilisation des monuments anciens ; leur intégration économique et sociale.*

Restauration et réanimation des secteurs sauvegardés et des villages anciens ; insertion d'architectures contemporaines aux abords des monuments anciens ou dans un tissu urbain ancien de qualité ; problèmes d'urbanisme et de circulation ; protection, aménagement et mise en valeur des sites ; leur intérêt sur le plan économique, social et culturel.

IV. — *Histoire de l'architecture de l'époque romaine à nos jours.*

V. — *Législation sur les monuments historiques, les sites et les secteurs sauvegardés ; organisation et pratiques administratives (l'exécution des travaux ; les devis ; les marchés, etc.).*

L'enseignement dispensé par le Centre est sanctionné par un « diplôme d'études supérieures pour la connaissance et la conservation des monuments anciens ». Ce diplôme est délivré par un jury au vu des notes obtenues aux exercices et aux interrogations pendant toute la durée de l'enseignement.

Le premier cycle d'études 1970-1971 comprenait une soixantaine d'élèves et une dizaine d'auditeurs. Trente-cinq élèves ont obtenu le diplôme en juillet 1971, dont un à titre étranger.

Le second cycle d'études 1972-1973 comprenait au départ quatre-vingt-dix élèves et douze auditeurs. Trente-huit élèves ont obtenu le diplôme en juillet dernier dont cinq à titre étranger.

Un troisième cycle d'études s'ouvrira au cours du mois prochain.

*

* *

Les crédits prévus en 1974 pour le fonctionnement de ce Centre sont les suivants :

30.000 F pour la rémunération par vacations des professeurs, des conférenciers et des correcteurs ;

3.000 F pour les dépenses de matériel (nettoyage des locaux ; matériels et fournitures de bureau) ;

2.500 F pour les frais de transport par car des professeurs et des élèves, pour la visite de monuments et de chantiers.

DEUXIEME PARTIE

LES PALAIS NATIONAUX

Après l'examen des crédits affectés aux monuments historiques proprement dits, votre rapporteur avait accoutumé, des années durant, de consacrer une partie de son exposé à l'étude des grands monuments nationaux.

Cette expression désignait commodément :

- le château de Versailles (chap. 35-35, art. 1^{er}) ;
- les palais nationaux autres que Versailles (chap. 35-35, art. 2) ;
- les grands monuments inscrits dans les deux lois-programmes (chap. 56-36).

L'on sait que la deuxième loi-programme est financièrement close et qu'il n'est pas question, pour l'instant, d'en prévoir une troisième. Le chapitre 56-36 n'est donc plus doté.

L'an dernier, votre rapporteur avait modifié le titre de cette partie de son exposé pour adopter l'expression « les palais nationaux et les grands monuments nationaux » car il entendait tracer pour une dernière fois un bilan d'exécution des deux lois-programmes.

Cette année, il modifie encore son titre pour reprendre celui qui est dans les fascicules budgétaires assigné au chapitre 35-35 :

Palais nationaux et résidences présidentielles.

De quoi s'agit-il ? L'expression désigne, outre Versailles, le palais de l'Élysée, le château de Champs, les domaines de Maisons-Laffitte, de Rambouillet, de Saint-Cloud, les palais de Fontainebleau, du Louvre, etc. Au total, vingt-trois édifices et domaines.

L'expression paraît claire. Il n'en est rien.

Par une de ces bizarreries des fascicules budgétaires qui valent d'être relevées car elles ne simplifient en rien le contrôle

que doit exercer le Parlement, le chapitre 35-35 Palais nationaux et résidences présidentielles a trois articles dont le troisième est intitulé « Fêtes nationales et cérémonies publiques ».

Ce troisième article correspond à des crédits dont le montant dépasse le quart de la dotation destinée à Versailles. On peut s'en rendre compte en consultant le tableau ci-dessous qui trace la situation du chapitre 35-35.

CHAPITRE 35-35

Palais nationaux et résidences présidentielles.

ARTICLE		INTITULES	1973 Crédits votés.	1974		
1974	1973			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Domaine national de Versailles ..	4.386.800	4.386.800	+ 475.000	4.861.800
20	20	Palais nationaux autres que Versailles et résidences présidentielles	11.202.000	11.202.000	+ 2.400.000	13.602.000
30	30	Fêtes nationales et cérémonies publiques	1.020.000	1.020.000	+ 475.000	1.495.000
Totaux			16.608.800	16.608.800	+ 3.350.000	19.958.800

Votre rapporteur aimerait que les titres donnés au chapitre correspondent véritablement à des domaines d'actions précis et que les crédits destinés aux cérémonies publiques figurent dans un chapitre à part.

Versailles et Trianon.

Comme chaque année, votre rapporteur a demandé au ministère de préciser quels travaux de restauration ont été achevés, poursuivis ou engagés en 1973 dans le domaine de Versailles, quel est le programme envisagé pour 1974 et quels sont les crédits correspondants.

Votre rapporteur vous transmet les informations qu'il a recueillies en réponse, et y joint quelques indications chiffrées sur les visiteurs des deux palais.

A. — DOTATIONS AFFECTÉES A VERSAILLES

1. *Travaux d'entretien et de réparations.*

La dotation pour 1974 affectée aux travaux d'entretien et de réparations figure au chapitre 35-35 (art. 10) pour un montant de 4.861.800 F.

Cette somme est destinée à couvrir les opérations concernant l'entretien courant et les réparations (entretien des bâtiments et jardins — contrats d'entretien, etc.).

2. *Equipement.*

Les crédits ne sont plus individualisés dans la nouvelle nomenclature des fascicules budgétaires, ce que votre rapporteur se permet de regretter. Mais, interrogé à ce sujet, le Ministère a précisé que pour la poursuite de la restauration et la mise en valeur du domaine de Versailles, sera imputée sur l'article 32 du chapitre 56-30 (Equipement) une dotation de 1.900.000 F.

B. — TRAVAUX

1. *Travaux de restauration achevés, poursuivis ou engagés en 1973.*

Domaine :

Taille des rideaux buis, ifs et charmilles ;

Rénovation des serres de Trianon et du Palais (suite d'opérations) ;

Restauration de la statuaire du parc (suite) ;

Restauration des plombs d'art de la Chapelle (suite) ;

Finition des sous-stations de chauffage urbain et raccordement au chauffage urbain de la chaufferie de la cour du Midi.

Petite écurie du Roy :

Restauration du mur de clôture avec dépose et pose des pots à feu ;

Achèvement de la restauration des façades des bâtiments A 3 et A 5.

2. *Travaux qui seront poursuivis, achevés,
commencés en 1974.*

Les programmes de travaux ne sont pas, à l'heure actuelle, définitivement arrêtés. D'ores et déjà, il peut cependant être indiqué que seront financées en priorité les opérations suivantes :

Domaine :

Restauration des plombs d'art de la Chapelle et du Palais (suite) (tranche) ;

Restauration des plombs d'art des brisis sur Cour royale (tranche) ;

Restauration des grilles et clôtures du domaine (tranche) ;

Rénovation des serres de Trianon et du Palais (tranche) ;

Réfection de locaux (aile Gabriel).

Petite écurie :

Travaux de cloisonnement entre galeries A 4 et D ;

Pavage de la cour Sud.

C. — VISITES

Nombre de visiteurs pour les deux dernières années.

Musée de Versailles :

1972..... 1.650.229

1973..... 1.474.918 pour les trois premiers trimestres.

Grand Trianon, Petit Trianon et Musée des voitures :

1972..... 270.363

1973..... 234.075 pour les trois premiers trimestres.

TROISIEME PARTIE

ENSEMBLES ARCHITECTURAUX ET SITES URBAINS

I. — La sauvegarde du patrimoine.

L'opinion publique s'alarme de plus en plus devant la dégradation des sites naturels et des sites construits.

Durant des siècles, les moyens de l'art de bâtir sont demeurés modestes, ont limité l'initiative des constructeurs et les ont empêchés d'altérer profondément la physionomie traditionnelle des villes.

La technologie met, de nos jours, le maître de l'ouvrage à même d'ériger des immeubles qui tranchent brutalement sur les maisons voisines. Distribuées au hasard de la spéculation foncière, des constructions incohérentes, inassimilables par le calibre, le matériau et le décor défigurent des quartiers dont le caractère tient à l'homogénéité des proportions et du style.

Des perspectives, des échappées et des points de vue célèbres sont d'ores et déjà irrémédiablement ruinés. La qualité indéniable de certains bâtiments, tels que les immeubles-tours, n'excuse pas l'atteinte au site naturel et au site urbain qu'ils provoquent.

Ce que la guerre n'a pas fait, promoteurs, architectes et entrepreneurs le font. Je ne donnerai qu'un exemple : Paris a été épargné par le dernier conflit mondial ; les cinq dernières années lui ont été fatales.

*
* *

Votre rapporteur aborde donc un point fondamental ; personne ne comprendrait qu'il examine les crédits consacrés aux monuments historiques et la gestion du ministère dans ce domaine, sans traiter de la question d'ensemble qu'est la protection générale des paysages architecturaux et des sites urbains.

En effet, le Ministre des Affaires culturelles a une compétence générale de protection du patrimoine historique de notre pays, ce qui ne signifie pas seulement qu'il ait pour mission de protéger les **monuments historiques**.

Au reste, cette notion dégagée au cours du XIX^e siècle et fixée en catégorie juridique en 1913 est à revoir. Il y a cinquante ans, il suffisait de considérer les monuments historiques comme des édifices isolés, des « objets ponctuels » très spécialisés, une chapelle romane du XII^e siècle par exemple.

Pourquoi naguère protéger le milieu avoisinant ? Rien ne le menaçait profondément dans ses profils et sa nature. Qu'une maison fût détruite, elle était remplacée par une bâtisse à peu près équivalente, par similitude du matériau et du format. Il n'en est plus de même aujourd'hui. La technologie contemporaine permet d'écraser le XII^e ou le XVIII^e siècle par une tour en acier et verre fumé de 150 mètres.

Votre rapporteur ne cachera pas qu'il est loin de détester les gratte-ciel ; certaines de ces tours sont fort belles. La question n'est pas là ; c'est leur *position* qui fait problème.

*
* *

Le triomphe inachevé du rationnel :

Un immeuble-tour représente assurément une véritable prouesse d'organisation des moyens.

La technique de construction est devenue de plus en plus complexe. Elle a intégré de plus en plus de procédés et de méthodes. Que l'on songe au nombre de connaissances qu'il faut maîtriser dans une synthèse cohérente pour dresser une tour de 150 mètres (calcul de résistance des matériaux, science du béton et de l'acier, etc.).

L'immeuble-tour est, en quelque sorte, le triomphe du rationnel. Le malheur tient à ce que ces exploits sont placés **n'importe où**.

Le choix de l'emplacement, l'adaptation au milieu environnant, les conséquences sur la voirie, sur les équipements collectifs et sur la circulation automobile ne sont pas pris en compte dans le projet.

Bref, la rationalité qui triomphe dans la mise en œuvre et l'intégration de techniques variées ne s'étend pas à l'ensemble du programme ; elle s'arrête à la technologie du bâtiment. Et c'est là un point étrange, le signe d'une survivance, d'un retard devant le progrès.

Il est paradoxal que la croissance de la rationalité aboutisse à produire du désordre et non à instaurer un ordre plus rationnel encore.

Assez curieusement, les vieilles habitudes formées à l'époque où il ne s'agissait de construire qu'une petite maison ont été conservées.

Votre rapporteur ne se dissimule pas qu'on ne change pas du jour au lendemain les habitudes. Il faudra cependant que la **rationalité** qui préside au travail du constructeur (architecture et ingénierie) **s'étende également à la décision de l'urbaniste** pour que le tout forme un ensemble cohérent.

*
* *

Les lacunes de l'urbanisme.

L'urbanisme actuel en tant que discipline du développement des villes est largement insuffisant. Nous l'avons trop longuement déploré dans le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'architecture, pour revenir sur nos analyses ; nous en dirons seulement que l'opinion s'inquiète de plus en plus devant les carences de cette discipline, qui lui semble manifestement plus soucieuse de favoriser le *développement économique* des villes que de sauvegarder le cadre de vie et, en général, les beautés et les charmes liés au passé.

Deux catégories d'espace s'offrent à la construction :

— le terrain intéressé relève du régime ordinaire des **règlements d'urbanisme** (plan d'occupation des sols, coefficient d'occupation des sols...), régime fixé par le **Ministère de l'Équipement**.

Ces règles, nous l'avons assez dit, ne s'occupent ni d'Histoire, ni d'harmonie des styles et s'accommodent de dérogations bienveillantes.

— Le constructeur peut également bâtir sur un **espace protégé par le Ministère des Affaires culturelles**. Sur ce terrain-là, le Ministère peut opposer un veto au permis de construire. **Cette base d'intervention est très réduite**. Le Ministre n'est fondé à intervenir que lorsque les opérations immobilières intéressent soit les *abords* des monuments historiques, soit les *sites classés*, soit les *secteurs sauvegardés*.

*
* *

Bref, on voit le paradoxe :

- le Ministère dont relève essentiellement l'urbanisme n'apparaît pas éminemment soucieux de l'esthétique des villes ;
- le Ministère qui est le plus sensible à cet aspect des choses est pratiquement dépourvu de base légale d'intervention.

*
* *

Que faire ? Deux solutions se présentent :

- la première consisterait à étendre largement la base d'intervention du ministre de l'esthétique, je veux dire du Ministère des Affaires culturelles ;
- la seconde serait de réformer l'urbanisme pour qu'il se préoccupe de l'esthétique des villes.

Voyons ces deux solutions de plus près.

II. — **L'extension de la base d'intervention des Affaires culturelles.**

La première idée est donc d'étendre la base légale d'intervention du Ministre des Affaires culturelles mais sans toucher par ailleurs à l'urbanisme et à la responsabilité de sa définition. L'idée est que le Ministre puisse disposer d'un droit de regard et d'un droit de veto sur toute opération qui, par son implantation, son ampleur ou son style risque de déshonorer un site.

L'essentiel est que, hors des zones protégées où ils interviennent automatiquement sur tous les dossiers, les services puissent intervenir au moins **au coup par coup**.

Votre commission avait conçu quelque espoir de voir adopter cette solution. M. Duhamel lui avait annoncé en effet l'étude d'un projet de loi l'autorisant à intervenir même lorsque les constructions ne s'élevaient pas sur un espace protégé.

Il s'agissait essentiellement de modifier quelques articles de la loi sur les monuments historiques ou de la loi sur les sites. Il n'était pas question d'instituer un contrôle automatique de tous les projets de construction ou de travaux à l'intérieur des zones à protéger. Il suffit, en effet, que les services du ministère examinent les projets qui menacent l'unité de style d'un quartier ou qui, par leur calibre, risquent de détruire une perspective. Il faut en particulier que le Ministre soit consulté sur tous les projets de grande ampleur et que tous ceux qui conçoivent de tels projets sachent, avant même de les préciser et de les fixer, que le ministre des affaires culturelles a le moyen légal d'y opposer un veto absolu et efficace.

*
* *

Votre rapporteur a voulu connaître quelle était la position du nouveau ministre des affaires culturelles sur une telle réforme de la législation. Pour ce faire, il a utilisé deux voies : la question écrite et la question budgétaire.

— *La question écrite* :

Ayant posé au Ministère une question ainsi rédigée :

(Question écrite n° **13040** du 26 juin 1973.)

M. Miroudot expose à M. le Ministre des Affaires culturelles que l'opinion publique ressent la plus vive inquiétude devant la menace que font peser les constructions nouvelles sur le patrimoine architectural. Même si elles sont de la plus grande qualité, ces constructions causent un dommage irréparable au cadre de vie lorsque par le disparate de leur dimension, de leur matériau ou de leur décor, elles défigurent des quartiers dont le charme tient à l'unité de format et de styles. Les services du Ministère ne sont

légalement fondés à intervenir dans les autorisations de construire que lorsque ces dernières intéressent soit les abords des monuments historiques, soit les sites classés, soit les secteurs sauvegardés. Cette base légale d'intervention se révèle finalement trop étroite. Il faudrait que le Ministre pût disposer d'un droit de regard ou de veto sur toute opération qui, par son implantation, son ampleur ou son style risque de défigurer un paysage urbain, un ensemble historique ou un site non construit. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire procéder à l'étude d'un projet de loi l'autorisant à intervenir chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, même lorsque les constructions ne s'élèvent pas sur un espace protégé, afin que ses services chargés de la protection ne voient plus leur action enfermée dans des limites géographiques trop réduites et qu'ils disposent d'une base légale convenable, pour intervenir au moins « coup par coup ».

Votre rapporteur a obtenu la réponse suivante (c'est nous qui soulignons)

« Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire est au cœur des préoccupations des services du Ministère des Affaires culturelles.

S'il est vrai que *la base légale d'intervention est trop étroite* pour que le Ministère des Affaires culturelles *puisse évoquer toute opération susceptible de porter atteinte à un paysage urbain, un ensemble historique ou un site construit*, il convient toutefois de remarquer que la pratique a considérablement étendu ses motifs d'intervention. En effet, par le jeu des monuments inscrits ou classés et des périmètres de protection y afférents, il est possible de couvrir la quasi-totalité du territoire des cités à caractère historique. Par ailleurs, une politique très active en matière d'inscription et de classement de sites donne à la loi de 1930 une efficacité accrue et les services du Ministère interviennent de ce fait beaucoup plus fréquemment. L'application continue de la loi de 1962, dite loi Malraux, sur les secteurs sauvegardés étend le nombre de villes où une base légale d'intervention plus complète est possible. Enfin, *la sensibilité croissante de l'opinion aux problèmes d'urbanisme et d'architecture* incite les administrations, et plus généralement les *aménageurs*, à prendre l'attache du Ministère des Affaires culturelles et à avoir recours à ses conseils, à la limite parfois de ses compétences juridiques. Cependant, des études ont été entreprises

conjointement avec les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme. Elles portent sur la *possibilité d'introduire des prescriptions architecturales plus contraignantes dans les P. O. S. actuellement en cours d'élaboration et de créer ainsi des P. O. S. « de protection »*. Des expériences sont menées sur ce point. En outre, la possibilité de créer des *périmètres de non-démolition* est envisagée afin d'assurer une sauvegarde plus systématique du patrimoine existant.

La situation est donc moins incertaine que la question de l'honorable parlementaire pourrait le laisser penser. Toutefois, une politique beaucoup plus active dans ce domaine supposerait que le Ministère des Affaires culturelles dispose de *moyens en personnel* nettement plus importants. *Il serait en effet illusoire d'envisager des réformes juridiques et d'accroître les motifs d'intervention sans modifier en conséquence les possibilités d'action*. Il semble donc, dans l'immédiat, difficile de poursuivre les recherches au-delà des directions indiquées dans la présente réponse. (*Journal officiel, Sénat, 23 août 1973.*) »

*
* *

Nous noterons la fin de cette réponse qui insiste sur l'*insuffisance des moyens* en personnel du Ministère. C'est un point qui, hélas, est bien connu du Sénat. Il importe que ce ministère, dont les dépenses de fonctionnement sont proportionnellement très faibles, bénéficie d'un nombre de créations d'emplois convenable et qu'en priorité, ces créations soient affectées aux services extérieurs de l'architecture.

Il est inconcevable que tous les départements français ne soient pas encore pourvus et que les dossiers des permis de construire soumis à autorisation s'accumulent sur le bureau des architectes des bâtiments de France. Irrités par les lenteurs administratives, bien des maîtres d'ouvrage finissent par accuser la protection du patrimoine historique de bloquer toute construction alors que ce n'est pas la tâche qui doit être accusée mais la faiblesse des effectifs qui l'exercent.

Pour le reste, nous constatons, du moins dans cette réponse, qu'à l'extension de sa base légale d'intervention, le ministère préfère la deuxième solution envisagée, la réforme de l'urbanisme.

— *La question budgétaire :*

Votre rapporteur ayant posé une question ainsi rédigée :

« La protection des ensembles architecturaux et des sites urbains ne requiert-elle pas une extension de la base légale d'intervention du Ministère des Affaires culturelles, cette intervention étant jusqu'à présent enfermée dans les zones trop réduites des abords des monuments historiques (loi de 1913), des sites (loi de 1930) et des secteurs sauvegardés (loi de 1962) ?

« Sans refondre totalement la législation, ne faudrait-il pas au moins modifier l'article premier de la loi du 31 décembre 1913 afin de faciliter la création de périmètres étendus de protection des monuments historiques ? »

obtient la réponse suivante (c'est nous qui soulignons) :

« *Réponse.* — L'article premier de la loi du 31 décembre 1913, tel qu'il a été complété par la loi du 21 juillet 1962, permet déjà à l'administration, à *titre exceptionnel* et par *décret en Conseil d'Etat, d'étendre au-delà de 500 mètres le périmètre de protection des abords d'un monument historique.*

Il n'a été fait usage de cette possibilité qu'*une seule fois*, pour la protection étendue du château et du domaine de *Versailles*.

Si le Ministère des Affaires culturelles n'a pas recouru plus souvent à cette procédure, c'est qu'elle présente le grave inconvénient de soumettre *obligatoirement* à l'examen des services du Ministère la totalité des permis de construire intéressant la zone de protection étendue.

Dans les *secteurs urbains*, ceci entraîne un allongement des délais d'instruction du permis de construire qui serait souvent insupportable. En effet, c'est ainsi que le périmètre étendu de protection de l'Hôtel des Invalides *aurait obligé les architectes des bâtiments de France à examiner les deux tiers des demandes de permis de construire à Paris.*

Pour les mêmes raisons, il n'était pas envisageable d'étendre le périmètre de protection de l'Arc de Triomphe de l'Etoile jusqu'au sommet de la colline de la Défense.

Dans la plupart des cas où une protection étendue est justifiée, il s'agit essentiellement ou uniquement d'imposer certaines *cotes de hauteur* que les futurs immeubles ne pourront pas dépasser. De telle cotes peuvent, après avoir été déterminées à la suite d'études, être réglementairement fixées par les plans d'occupation des sols ou par les plans des zones d'aménagement concerté.

Cette procédure paraît la plus simple et la plus opportune. Néanmoins, si son efficacité s'avérait insuffisante, le Ministère des Affaires culturelles pourrait proposer une modification de l'article premier de la loi du 31 décembre 1913 afin qu'il soit possible, dans le *décret* étendant la zone de protection, de *préciser limitativement la nature des prescriptions à respecter ou la nature des modifications à l'état des lieux soumises à l'autorisation préalable des services des Affaires culturelles.* »

*
* *

Nous noterons que l'extension exceptionnelle du périmètre de protection n'a été utilisée qu'une seule fois en onze ans. Les raisons données par le Ministère nous apparaissent valables. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point. L'examen obligatoire de tous les permis de construire est excessif et inutile.

Par contre, rien ne nous paraît plus surprenant que les trois lignes consacrées au quartier de la Défense.

L'extension du périmètre de protection de l'Arc de Triomphe jusqu'au sommet de la colline de la Défense aurait **donné au Ministère le moyen de disposer d'un droit de regard fondamental sur cet immense programme immobilier.**

Le Ministère ne nous fera jamais croire qu'il n'avait pas les moyens d'examiner l'ensemble des permis de construire intéressant cette zone.

Qu'il ne nous dise pas que la tâche était au-dessus de ses moyens. Les permis de construire intéressant cette zone se divisaient en deux catégories. Tout d'abord les projets de petite dimension sans conséquence sur la perspective des Champs-Élysées. Un examen superficiel rapide eût permis de se débarrasser de ces dossiers en leur accordant un avis favorable.

Par contre, les permis de construire intéressant la construction de tours de 100 mètres étaient eux, faciles à distinguer des autres. C'était ceux-là, et ceux-là seuls, qu'il convenait d'examiner à fond afin d'y opposer un éventuel veto. Cet examen critique n'eût porté sans doute que sur une trentaine de dossiers.

C'est dire que nous ne sommes pas du tout satisfaits de cette partie de la réponse, qui ne constitue en rien une excuse.

Les deux derniers paragraphes de la réponse rejoignent le sens de la réponse à la question écrite. Le ministère, cela se confirme, est favorable à une réforme de l'urbanisme.

*
* *

III. La deuxième solution, **un urbanisme amélioré** :

Après tout, l'intervention du Ministère des Affaires culturelles n'aurait pas de raison d'être si les préoccupations d'harmonie, de qualité et de beauté étaient prises en compte par les règlements d'urbanisme. La protection assurée par le Ministère des Affaires culturelles n'apparaît nécessaire que dans la mesure où elle n'est pas assumée par le Ministère de l'Équipement.

Comment provoquer l'institution d'un nouvel urbanisme rénové, d'un urbanisme véritable, d'un urbanisme complet qui se proposerait non seulement de favoriser l'aménagement des villes et la recherche architecturale, mais également de sauvegarder le patrimoine historique et la beauté des paysages urbains ?

Votre rapporteur a pensé que l'initiative de cette réforme appartenait au Ministre des Affaires culturelles puisqu'au sein du Gouvernement il assume une mission générale de protection du patrimoine historique.

*
* *

Votre rapporteur pense que le Ministre peut, de lui-même, proposer à son collègue de l'Équipement de rénover l'urbanisme en s'inspirant des **principes** suivants :

1. **Interdiction absolue, sans aucune possibilité de dérogation, de construction des immeubles-tours à l'intérieur des limites du Paris administratif actuel ;**

2. Principe de *spécialisation des zones* :

Le souci de favoriser la recherche architecturale et de mettre en valeur les expériences les plus audacieuses conduisent à proposer hors de la périphérie du Paris actuel et hors des grands dégagements ou perspectives monumentales de vastes zones spécialement réservées à l'architecture contemporaine où les constructions modernes pourraient s'ordonner en des ensembles cohérents par le jeu du calibre et l'unité de la technique ;

3. Principe de *protection du patrimoine* architectural :

La notion des monuments historiques comme objet ponctuel très spécialisé est périmée. C'est l'ensemble d'un quartier, d'une ville (site naturel et site urbain) qui doit être sauvegardé ;

4. Principe du *dégagement* ou de l'*aération* :

La nécessité combinée de protéger l'unité des styles et d'aérer les villes imposent d'interdire toute construction nouvelle à l'intérieur du centre historique des villes. Tout immeuble abattu ne peut être remplacé que par un espace vert. Ce principe a, en outre, l'avantage de décourager la spéculation immobilière.

*
* *

Votre rapporteur avait posé une question orale avec débat sur ce point. Il convenait que le Sénat manifeste solennellement sa volonté de sauver nos villes.

M. Maurice Druon nous ayant dit qu'il préférerait traiter ce problème général de protection lors de la séance publique consacrée à l'examen du budget de son département, votre rapporteur a accepté de retirer sa question, se réservant de la poser à nouveau si la suite des événements démontrait qu'elle a gardé toute son actualité et toute son urgence.

IV. — La réforme de l'urbanisme et le cas exemplaire de Paris.

Protéger Paris ?

Votre rapporteur a, l'an dernier, longuement traité ce grave sujet. Cette année même, il est revenu sur la question à l'occasion de l'examen du **projet de loi sur l'architecture**, projet dont l'article 1^{er} a posé pour la première fois le principe suivant :

« *La qualité architecturale des constructions, leur harmonie avec les perspectives et le site environnant sont d'intérêt public.* »

Nous ne voulons pas revenir en détail sur nos démonstrations. Ce n'est pas qu'elles aient perdu toute actualité. Loin de là ! Mais l'opinion commence, heureusement, à prendre conscience des menaces que fait peser un développement anarchique sur le patrimoine architectural de notre capitale.

*
* *

Un événement d'importance s'est d'ailleurs produit assez récemment. A l'initiative de la **délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.)** et de la **préfecture de la région parisienne**, s'est réuni un groupe de travail présidé par M. Michel **Albert**, *inspecteur des finances, chargé d'étudier les fonctions internationales de Paris*. Ce groupe de travail s'est livré à une vaste enquête, notamment auprès des personnalités internationales du monde des affaires, avant d'établir un rapport qui fit quelque bruit.

Contrairement à ce que l'on pouvait penser, l'étude ne conduisait pas à l'idée qu'il fallait à tout prix moderniser notre capitale.

Priorité économique et primauté culturelle :

L'étude des fonctions internationales de Paris est au centre d'un débat qui oppose, en gros, les responsables français partisans de la *priorité économique* aux personnalités étrangères interrogées, partisans de la *primauté culturelle*.

Or il semble que la volonté française d'assurer le développement économique de Paris procède d'une analyse insuffisante des conditions véritables de son rayonnement.

Les auteurs du rapport constatent que la majorité des représentants de la génération au pouvoir en France depuis vingt-cinq ans ont été naturellement conduits à penser que la priorité nationale était la **croissance économique** et qu'il fallait se résigner à voir inévitablement altérer le paysage de la capitale. La politique urbaine qu'ils ont suivie reposait sur deux principes :

— le premier consiste à faire confiance aux lois du marché pour assurer la modernisation du patrimoine immobilier (le laissez-faire baptisé d'une expression plus ambitieuse « les ressorts de l'économie de marché », est le grand secret de l'urbanisme parisien) ;

— le second consiste à favoriser abusivement le *développement du secteur tertiaire* dont on sait que la croissance est en principe un signe de développement économique.

Citons le rapport (c'est nous qui soulignons) :

« Ainsi s'expliquent à la fois la reconstruction ponctuelle ou systématique de la plupart des quartiers de la capitale, le nombre des **déroptions** aux règles d'urbanisme, qui ont accru un taux d'occupation des sols déjà fort élevé, la multiplication des **bureaux** et celle des parkings — laquelle fait d'ailleurs singulièrement contraste avec l'évolution en volume et en qualité des transports en commun. »

Un autre passage de ce rapport nous apparaît particulièrement significatif :

« En outre, c'est du moins sereinement, sinon toujours consciemment, que la plupart des responsables privés ou publics du développement économique du pays acceptent le postulat selon lequel la progression des grands agrégats de la comptabilité nationale ne va pas sans quelques *sacrifices pour la vertu poétique des êtres et des choses*. Plus précisément : *on admet volontiers* que la surélévation de la **Halle aux vins** nuit aux charmes de la rive gauche, qu'un **front de Seine** moins agressif eût été plus aimable, ou que les enfants de Paris gagneraient à ce qu'y fussent construits quelques tours de moins et quelques stades de plus. Mais une sorte de *puritanisme économiciste* qui fonde la doctrine des responsables, surtout dans le secteur privé, répond qu'il faut choisir entre la modernisation et le folklore, entre la rentabilité et la gaieté, entre les parcs d'ordinateurs et les massifs de fleurs.

« Ainsi, le destin de Paris serait scellé d'avance par une opposition irréductible des impératifs économiques aux aspirations sociales, des contraintes de la raison à la rêverie de certaines imaginations.

« Bref, l'exigence première étant le développement économique d'un pays dont tant d'habitants en restent encore à un niveau de vie insuffisant, il en résulterait nécessairement que sa capitale doit, à l'imitation de la plupart des grandes villes du monde, opter pour la fonctionnalité, l'uniformité, voire une certaine dépersonnalisation. »

Le rapport souligne de lui-même que la grande majorité des personnalités étrangères interrogées récusent avec une concordance et une force inattendue l'enchaînement du développement économique vers la fonctionnalité, l'uniformité et la dépersonnalisation.

Le témoignage de ces personnalités paraît d'autant plus digne d'être noté qu'il s'agit dans tous les cas de leaders d'opinion, représentant un peu l'équivalent d'un segment moteur de clientèle dans une enquête de marché. Or, qui dit fonctions internationales de Paris, dit aussi adaptation de Paris, et notamment de son espace urbain, à une sorte de « marché » international.

En outre, le raisonnement est *grosso modo* le même, quelle que soit la nationalité ou la profession de celui qui s'exprime. Mais il présente un *relief singulier* lorsqu'il émane, comme c'est souvent le cas, d'*industriels* ou de *banquiers*.

Le rapport précise :

« Même dans l'ordre économique, le plus important du point de vue de la capacité d'attraction et du rayonnement international de Paris est que soit préservé, et si possible valorisé, ce qui, appartenant à la personnalité propre de la capitale, contribue à y rendre *l'existence plus agréable qu'ailleurs*.

« Là se trouve sans doute désormais, pour la plupart des leaders d'opinion à travers le monde, *la ressource rare, le bien précieux, la première « valeur de croissance » pour Paris*. Voici donc, semble-t-il, venir le temps où le *pittoresque de la rue, l'art de la vitrine, le mélange des styles et des races, des classes sociales et des catégories d'âge, la touche de fantaisie par-ci, le recoin insolite par-là, peuvent constituer pour Paris l'atout maître, le gisement par exemple*. Pour peu qu'il sache s'en servir et y joindre ce qu'il faut de fonctionnalité, et surtout d'urbanité. »

Ce rapport évoque également le cas particulièrement significatif et devenu presque symbolique de l'opération Maine-Montparnasse. Nous citons :

« De ce point de vue, une opération d'aménagement comme celle de la tour Maine-Montparnasse est le plus souvent contestée, non point tant dans sa forme architecturale que dans sa situation à l'intérieur de Paris et dans sa signification par rapport à la capitale. Paris, semble-t-on nous dire de Francfort ou de Manchester, de Los Angeles, de Tokyo ou d'Alger, vaut mieux que cela. »

Il est désormais impossible aux Pouvoirs publics de prétendre qu'ils manquent d'éléments d'appréciation. Il leur est difficile de nier l'évidence. L'urbanisme français doit changer. Nous l'avons dit abondamment dans le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter devant le Sénat lors de l'examen du projet de loi sur l'architecture.

A peine nommé Ministre des Affaires culturelles, M. Maurice Druon a déclaré à l'Assemblée Nationale, lors de la séance du 23 mai 1973 :

« Mais une de mes préoccupations majeures est aussi de ne pas défigurer Paris en laissant construire des bâtiments qui ne soient pas dans son harmonie. »

« Le problème se pose d'abord des tours intra-muros à propos desquelles, d'ailleurs, un sentiment général assez défavorable semble se dessiner. »

« Je ne condamne pas l'architecture moderne, ni ses procédés, ni ses moyens, ni ses grandeurs ; mais je n'ai aucune complaisance particulière pour certaines opérations de promotion immobilière ou de spéculation foncière qui menacent le paysage incomparable de notre capitale. C'est également ce souci de conserver l'équilibre même le plus audacieux, du paysage urbain, même le plus moderne, qui inspirera mon attitude vis-à-vis des projets de la Défense. »

Après tous les avertissements que votre commission a prodigués, après les pages que votre rapporteur a consacrées à la défense du patrimoine architectural parisien, cette déclaration d'intention ne pouvait que satisfaire le Sénat. Votre commission a demandé au Ministre de bien vouloir lui indiquer les procédures selon lesquelles il entendait mettre en œuvre la politique de sauvegarde qu'il annonçait ainsi de façon solennelle.

Dans sa réponse, le Ministre nous a tout d'abord rappelé la base légale de son intervention, ce qu'en quelque sorte on pourrait appeler les armes dont il dispose.

Cette base légale, nous la connaissons bien, c'est la suite de la réponse qui nous intéresse. Là, il nous faut bien constater que la volonté ne s'y affirme pas dans les termes les plus énergiques.

C'est plutôt la prudence qui nous paraît marquer les phrases que voici :

« Des progrès peuvent encore être faits à Paris dans ces trois domaines : c'est ainsi que, chaque année, des édifices parisiens sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire au titre des sites, des quartiers, îlots ou rues sont inscrits à l'inventaire. Enfin nous *étudions actuellement la possibilité de créer un secteur sauvegardé dans une partie du 9^e arrondissement* (1). »

Nous reconnaissons là le style de services dont les moyens sont réduits. On devine que le Ministre hésite devant des actions d'envergure, faute de crédits et faute de bureaux.

Les décisions au coup par coup :

Il ne serait pas juste que nous ne citions pas la fin de la réponse. D'abord parce qu'elle nous rassure plus sur la volonté ministérielle, ensuite parce qu'elle se réfère, en exemple, à un sauvetage qui nous tenait à cœur.

« La politique du Ministère se manifeste également par des *décisions ponctuelles*, prises, dans le cadre du contrôle des projets de construction aux abords des monuments historiques ou dans les sites protégés. C'est ainsi, par exemple, que le Ministre des Affaires culturelles a récemment obtenu la conservation des façades de la **Maison Dorée** et de la **Cité des Italiens**, caractéristiques de l'architecture du début du XIX^e siècle et du paysage des grands boulevards. »

Ayant, pour sa part, posé il y a six mois une question écrite au sujet de la Maison Dorée, votre rapporteur, vous le comprendrez, ne peut que se réjouir de ce sauvetage.

Lorsque M. Maurice Druon est devenu Ministre, la Maison Dorée était condamnée même par les services de l'architecture, qui se résignaient à sa démolition. M. Maurice Druon s'est saisi du dossier ; il s'est rendu sur place ; il a plaidé ; il a convaincu.

Voyant dans cette « action ponctuelle » un témoignage du meilleur augure, votre rapporteur félicite vivement le Ministre et lui demande d'intervenir aussi efficacement pour sauver le rond-point des Champs-Élysées menacé par la destruction de l'immeuble du **Figaro**. Rien ; absolument rien, ne justifie que ce bâtiment dispa-

(1) C'est nous qui soulignons.

raisse. Il est caractéristique d'une époque et, par son style, s'harmonise assez bien avec l'ancien Hôtel du duc de Morny auquel il fait en quelque sorte pendant. Aucun bâtiment de style contemporain ne saurait convenir. En outre, il serait absurde de remplacer cette construction magnifique — il faut voir l'appareil — par un édifice bâti en pierre de taille dont l'ambition ou la prétention serait de s'intégrer discrètement au rond-point. La pierre morte ne doit pas se substituer à la pierre fastueuse. L'immeuble actuel est digne de l'entrée des Champs-Élysées. Gardons-le ! Votre rapporteur adjure enfin le Ministre de veiller à l'opération de Bercy et d'empêcher à tout prix les massacres que nous prépare le projet de **Cité financière**.

V. — Les secteurs sauvegardés.

En application de la loi du 4 août 1962, 46 secteurs sauvegardés ont été créés.

Le Sénat consultera l'annexe qui rassemble les informations que son rapporteur pour avis a recueillies sur :

- la liste des secteurs créés ;
- les secteurs en cours de création ;
- les secteurs à l'étude ;
- le programme retenu pour 1974.

Devant votre commission, le Ministre des Affaires culturelles a rappelé que le *Conseil de l'Europe* avait décidé de faire de 1975 l'*Année européenne du patrimoine* et des monuments historiques. La participation française, a-t-il précisé, mettra l'accent sur l'action qui est faite dans les secteurs sauvegardés.

VI. — Informations complémentaires.

L'intérêt que le Parlement nourrit à l'endroit de la sauvegarde du patrimoine architectural se traduit par de nombreuses questions écrites. Pour sa part, votre rapporteur en a posé un certain nombre sur les projets qui ont soulevé une grande émotion. Le Sénat consultera en annexe les réponses. Elles constituent une précieuse source d'information et pour certaines d'entre elles, une grave cause d'inquiétude.

CONCLUSION

Au moment de conclure, votre rapporteur voudrait vous faire part d'une réflexion. L'urgence de protéger notre patrimoine serait mieux reçue de tous les esprits, les mesures de sauvegarde seraient mieux acceptées et, partant, plus efficaces si, par ailleurs, le ministère des affaires culturelles menait une *action vigoureuse en faveur de l'architecture contemporaine*.

Ce propos ne doit pas surprendre : le goût du passé n'est pas incompatible avec la curiosité de l'avenir ; c'est même tout le contraire.

A ce sujet, il convient de faire justice d'une idée reçue.

Les connaisseurs et les profanes :

Un organisme d'enquêtes et de sondages a conduit une étude sur l'opinion des parisiens devant le nouveau quartier de la *Défense*.

Cette enquête reflète, bien entendu, les controverses qui ont agité l'opinion au sujet des tours Montparnasse ou de la Halle aux Vins. Mais il ne faudrait pas croire que le clivage oppose les « modernistes » aux « passésistes ».

Interrogé sur l'opération de la Défense et ses impressions devant le chantier des tours, l'« échantillon représentatif » de la population s'est, quant aux réactions, partagé en deux catégories :

- d'une part, les *connaisseurs* passionnés ;
- de l'autre, les *profanes* indifférents.

La différence ne passe pas entre le passé et le futur, mais entre ceux qui aiment l'architecture et ceux qui n'y sont pas sensibles.

Les Parisiens qui critiquent l'intrusion de la tour du Groupement des assurances nationales dans la perspective de l'Arc de Triomphe, sont ceux-là même qui sont les plus chauds partisans de l'architecture contemporaine et les mieux instruits de ses recherches.

Les autres membres de l'« échantillon » n'étaient ni pour ni contre. Ils étaient sans réaction esthétique devant le chantier ou ne portaient sur la Défense que des opinions sans rapport avec l'architecture ni l'urbanisme.

*
* *

Nous engageons donc vivement le Ministre à compléter une courageuse politique de protection des monuments historiques par une vigoureuse action en faveur des architectes et de l'architecture.

Quand je dis vigoureuse, j'entends aussi bien audacieuse et même spectaculaire.

Quel pauvre terrain s'offre en effet à nos hommes de l'art ?

A Paris, par exemple, les seules opérations qui leur sont commandées consistent à rénover, c'est-à-dire essentiellement à détruire ce qu'on appelle des taudis et qui sont, en fait, dans nos quartiers historiques, des chefs-d'œuvre mal entretenus. Puisque c'est le seul programme envisageable, architectes, ingénieurs et entrepreneurs n'ont qu'un rêve : détruire le vieux Paris et construire à la place une ville audacieuse, fonctionnelle et neuve. Il n'est pas bon que les architectes n'aient à se faire la main que sur nos quartiers historiques. Que peuvent-ils y entreprendre sinon les détruire ? C'est tout autre chose qui devrait être proposé à leur imagination et à leur talent.

*
* *

Quant à l'architecture moderne, nous sommes pour. Fortement. Sans équivoque.

Nous déplorons même vivement que notre pays en montre si peu et que les rares témoignages de cet art soient presque toujours mal mis en valeur.

On croirait que nos urbanistes s'exercent à la plus fâcheuse contre-propagande et qu'ils ont juré de nous dégoûter du futurisme en plaçant des immeubles-tours aux plus mauvais endroits. Il est infiniment regrettable que l'architecture contemporaine fasse

l'objet d'attaques virulentes qui s'étendent à la qualité même des constructions, alors que c'est le programme qui devrait être critiqué dans la mesure où il est responsable des erreurs d'implantation.

*
* *

Il faudrait que nos architectes aient enfin l'occasion d'exercer leur dynamisme et leur talent. Il faut que leurs qualités trouvent à s'exprimer *ailleurs* que dans nos vieilles villes. Il faut qu'ils puissent ouvrir des chantiers rationnels sans contrainte dans de vastes espaces libres. Il faut leur confier des zones étendues où ils puissent dessiner largement des villes modernes.

C'est une erreur magistrale, c'est une erreur dramatique que de continuer à *détruire le centre des villes* simplement parce que c'est là que le *prix du terrain* excite le plus fortement la spéculation.

*
* *

Pour quelles raisons une grande opération française ne deviendrait-elle pas aussi internationalement célèbre que l'est par exemple *Tapiola* en Finlande ? Pourquoi la France n'aurait-elle pas aussi un *Brasilia* ? Nous en avons pourtant besoin. Nos services politiques et administratifs étouffent dans leurs bâtiments historiques. Quand pourront-ils enfin se regrouper ? Quand se décidera-t-on à construire une cité satellite ? Pour ne pas défigurer Rome, les Italiens en ont construit une en dehors de la ville éternelle. Nous devons suivre cet exemple.

A une trentaine de kilomètres de Paris, il nous faut une ville satellite moderne qu'un tissu urbain unirait progressivement à la vieille ville.

On peut même s'étonner qu'aucun régime politique ne se soit encore attaché à l'édification de quelque magnifique *Francia*.

Il appartient au tuteur de l'architecture, le Ministre des Affaires culturelles, de prendre l'initiative dans ce domaine. C'est à lui qu'il revient de proposer un grand dessein à notre pays. En tout cas,



la sauvegarde de Paris ne sera réellement assurée que lorsque nos architectes seront tous, par ailleurs, mobilisés dans une grande aventure architecturale de notre temps. Et si nous souhaitons qu'il en soit ainsi, c'est aussi bien pour notre patrimoine historique que pour notre avenir architectural.

C'est sur ce vœu que votre rapporteur veut conclure car l'action en faveur de l'architecture contemporaine est sans doute un point faible du programme du ministère.

*
* *

Pour la protection du patrimoine, nous avons dit que le Ministre disposera, en 1974, de dotations accrues et nous sentons qu'il est, pour sa part, fermement décidé à user de tout son pouvoir pour sauver nos monuments historiques. Il nous en a encore récemment administré la preuve.

*
* *

*C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** au budget des monuments historiques et demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.*

ANNEXES



ANNEXE N° 1

REFORME DE L'URBANISME

(Question orale avec débat [retirée].)

M. Michel Miroudot attire l'attention de M. le Ministre des Affaires culturelles sur les carences actuelles de l'urbanisme qui apparaît plus soucieux de favoriser le développement économique des villes que de sauvegarder le cadre de vie et, en général, les beautés et les charmes liés au passé. Cet urbanisme ne protège efficacement que les abords immédiats des monuments historiques ainsi que les secteurs sauvegardés.

La compétence générale de protection du patrimoine architectural que le Ministre assume au sein du Gouvernement lui donne une vocation particulière à proposer une réforme de l'urbanisme qui tendrait à respecter les principes suivants :

1° Principe de protection du patrimoine architectural : la notion des monuments historiques comme objet ponctuel très spécialisé est périmée. C'est l'ensemble d'un quartier, d'une ville (site naturel et site urbain) qui doit être sauvegardé ;

2° Principe du dégagement ou de l'aération : la nécessité combinée de protéger l'unité des styles et d'aérer les agglomérations impose d'interdire toute construction nouvelle à l'intérieur du centre historique des villes. Tout immeuble abattu ne peut être remplacé que par un espace vert. Ce principe a, en outre, l'avantage de décourager la spéculation immobilière ;

3° Principe de spécialisation des zones : le souci de favoriser la recherche architecturale et de mettre en valeur les expériences les plus audacieuses conduisent à proposer hors de la périphérie immédiate des villes historiques et hors des grands dégagements ou des perspectives monumentales, de vastes zones spécialement réservées à l'architecture contemporaine où les constructions modernes pourraient s'ordonner en des ensembles cohérents par le jeu du calibre et l'unité de la technique ;

4° Dans le cas de notre capitale, interdiction absolue sans aucune possibilité de dérogation, de construire des immeubles-tours à l'intérieur des limites du Paris administratif actuel.

Il lui demande en conséquence quelle est sa position au sujet de l'urbanisme actuel et sur la nécessité de le réformer dans le sens qui a été proposé. Il lui demande en outre quels principes orienteront son action en faveur de la protection du patrimoine architectural français et, en particulier, de la protection de notre capitale.

(*Journal officiel*, Débats Sénat, 2 octobre 1973.)

ANNEXE N° 2

PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

(Question écrite n° 13040 du 26 juin 1973.)

M. Miroudot expose à M. le Ministre des Affaires culturelles que l'opinion publique ressent la plus vive inquiétude devant la menace que font peser les constructions nouvelles sur le patrimoine architectural. Même si elles sont de la plus grande qualité, ces constructions causent un dommage irréparable au cadre de vie lorsque par le disparate de leur dimension, de leur matériau ou de leur décor, elles défigurent des quartiers dont le charme tient à l'unité de format et de style. Les services du Ministère ne sont légalement fondés à intervenir dans les autorisations de construire que lorsque ces dernières intéressent soit les abords des monuments historiques, soit les sites classés, soit les secteurs sauvegardés. Cette base légale d'intervention se révèle finalement trop étroite. Il faudrait que le Ministre pût disposer d'un droit de regard ou de veto sur toute opération qui, par son implantation, son ampleur ou son style risque de défigurer un paysage urbain, un ensemble historique ou un site non construit. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire procéder à l'étude d'un projet de loi l'autorisant à intervenir chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, même lorsque les constructions ne s'élèvent pas sur un espace protégé, afin que ses services chargés de la protection ne voient plus leur action enfermée dans des limites géographiques trop réduites et qu'ils disposent d'une base légale convenable, pour intervenir au moins « coup par coup ».

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire est au cœur des préoccupations des services du Ministère des Affaires culturelles.

S'il est vrai que la base légale d'intervention est trop étroite pour que le Ministère des Affaires culturelles puisse évoquer toute opération susceptible de porter atteinte à un paysage urbain, un ensemble historique ou un site construit, il convient toutefois de remarquer que la pratique a considérablement étendu ses motifs d'intervention. En effet, par le jeu des monuments inscrits ou classés et des périmètres de protection y afférant, il est possible de couvrir la quasi-totalité du territoire des cités à caractère historique. Par ailleurs, une politique très active en matière d'inscription et de classement de sites donne à la loi de 1930 une efficacité accrue et les services du Ministère interviennent de ce fait beaucoup plus fréquemment. L'application continue de la loi de 1962, dite loi Malraux, sur les secteurs sauvegardés, étend le nombre de villes où une base légale d'intervention plus complète est possible. Enfin, la sensibilité croissante de l'opinion aux problèmes d'urbanisme et d'architecture incite les administrations et, plus généralement, les aménageurs à prendre l'attache du Ministère des Affaires culturelles et à avoir recours à ses conseils, à la limite parfois de ses compétences juridiques. Cependant, des études ont été entreprises conjointement avec les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme. Elles portent sur la possibilité d'introduire des prescriptions architecturales plus contraignantes dans les P. O. S. actuellement en cours d'élaboration et de créer ainsi des P. O. S. « de protection ». Des expériences sont menées sur ce point. En outre, la possibilité de créer des périmètres de non-démolition est envisagée afin d'assurer une sauvegarde plus systématique du patrimoine existant.

La situation est donc moins incertaine que la question de l'honorable parlementaire pourrait le laisser penser. Toutefois, une politique beaucoup plus active dans ce domaine supposerait que le Ministère des Affaires culturelles dispose de moyens en personnel nettement plus importants. Il serait en effet illusoire d'envisager des réformes juridiques et d'accroître les motifs d'intervention sans modifier en conséquence les possibilités d'action. Il semble donc, dans l'immédiat, difficile de poursuivre les recherches au-delà des directions indiquées dans la présente réponse.

(*Journal officiel, Débats Sénat, 23 août 1973.*)

ANNEXE N° 3

VOIE EXPRESS RIVE GAUCHE

(Question écrite n° 13043.)

M. Michel Miroudot expose à M. le Ministre des Affaires culturelles que divers projets de voie express sur la rive gauche sont étudiés par la Direction générale de l'aménagement urbain, les Services de la circulation et les services de la navigation de la ville de Paris. Il attire son attention sur les dangers de projets qui risquent de défigurer l'île de la Cité, le site le plus chargé d'histoire de notre capitale. Ces projets sacrifieront un lieu extrêmement populaire tant auprès des touristes que des Parisiens qui s'y pressent pour y admirer la cathédrale de Notre-Dame. Il lui demande si ses services ont été consultés et, dans la négative, quelle action il compte entreprendre pour provoquer cette consultation. Il lui demande enfin quelle position sur ce projet de « voie express rive gauche » il compte défendre devant le Gouvernement, au sein duquel il assume une compétence générale de sauvegarde du patrimoine architectural et des sites construits. (*Question du 26 juin 1973.*)

Réponse. — Les projets de voie express rive gauche sont actuellement étudiés par les services de la préfecture de Paris. Le Ministère des Affaires culturelles a été informé du projet et est associé à la poursuite des études. Le Ministère des Affaires culturelles sera saisi du dossier lorsque le conseil de Paris aura pris position ; c'est à ce moment de la procédure que sa compétence doit s'exercer.

(*Journal officiel, Débats Sénat, 23 août 1973.*)

ANNEXE N° 4

CREATION D'UNE CITE FINANCIERE

(Question écrite n° 13042.)

M. Michel Miroudot expose à M. le Ministre des Affaires culturelles que l'aménagement de la zone dite « de La Défense » tendait à créer un grand quartier d'affaires à l'Ouest de Paris afin d'arrêter l'extension des bureaux au centre de la capitale et de créer pour l'avenir un pôle de développement des activités tertiaires. Il attire son attention sur le projet de création d'une cité financière dans le quartier traditionnel de la Bourse. Ce projet contredit le principe de la spécialisation de La Défense, et sa réalisation, qui ruinerait nombre de chefs-d'œuvre de l'architecture romantique, défigurerait un quartier essentiel au charme de Paris. Il lui demande si ses services ont été consultés sur le projet de cité financière et, dans la négative, quelles démarches il compte entreprendre pour provoquer cette consultation. Il lui demande enfin quelle position sur ce sujet il compte défendre devant le Gouvernement, au sein duquel il assume une compétence générale de sauvegarde du patrimoine architectural et des sites construits. (*Question du 28 juin 1973.*)

Réponse. — Les services du ministère des affaires culturelles n'ont pas été consultés sur le projet de création d'une cité financière dans le quartier de la Bourse. En revanche, ils devront être nécessairement saisis de la plupart des projets de constructions relatifs à cette cité financière. Le périmètre de délimitation de celle-ci se trouve, en effet, presque entièrement compris dans des zones où s'applique un régime de protection impliquant l'intervention des services du ministère des affaires culturelles soit au titre des abords des monuments historiques, soit au titre de la protection des sites. Au surplus, une étude particulière a été entreprise sur une partie du 9^e arrondissement afin d'éviter la transformation du patrimoine architectural de ce quartier à laquelle risque de conduire progressivement la réalisation de la cité financière qui l'avoisine. Il appartiendra au ministère des affaires culturelles de veiller à ce que ce projet, adopté par le Gouvernement, donne lieu à des réalisations de qualité et respecte le patrimoine urbain de ce secteur, et d'utiliser à cette fin les instruments juridiques dont il dispose.

(*Journal officiel, Débats Sénat, 23 août 1973.*)

ANNEXE N° 5

ESPLANADE DES INVALIDES (AMENAGEMENT D'UN JARDIN)

Question écrite n° 13259.

M. Michel Miroudot rappelle à M. le Ministre des Affaires culturelles qu'il avait été dans les projets du Ministère de dessiner un grand jardin « à la française » sur l'esplanade qui s'étend entre la Seine et l'Hôtel des Invalides. Il lui demande si ce projet a été définitivement abandonné et s'il ne serait pas possible à cet emplacement d'établir, à moindres frais, des pelouses de gazon ornées de quelques massifs de fleurs. (*Question du 7 août 1973.*)

Réponse. — L'aménagement d'espaces verts sur l'esplanade des Invalides à Paris a été envisagé à plusieurs reprises et sous diverses formes par le Ministère des Affaires culturelles et par la préfecture de Paris. Deux partis ont été préconisés dont aucun, du fait d'obstacles financiers et techniques, n'a connu à ce jour de commencement de réalisation. Un premier projet tendait à l'établissement d'un véritable « jardin à la française » devant l'Hôtel des Invalides. Cette solution eût constitué une innovation car aucun document ancien ne témoigne d'une telle réalisation dans le passé. Elle paraissait de plus critiquable, dans la mesure où l'effet de parterres de broderies ne peut être apprécié que d'un point haut, en l'espèce la salle d'honneur où le public n'a généralement pas accès. Le second projet prévoyait la restitution de pelouses cernées de bornes selon le plan dit « de Turgot » et constituait une réponse plus harmonieuse à l'aménagement souhaité. Ces projets se sont heurtés à une double série de difficultés. En premier lieu, la présence en surface d'un parc de stationnement ayant fait l'objet d'une concession de longue durée soulève un problème d'ordre administratif, dont l'incidence financière ne saurait être négligée. Une issue pourrait néanmoins être dégagée en ce domaine à moyen terme. Plus complexes demeurent les obstacles d'ordre technique, liés au fait que la dalle de couverture de la gare S. N. C. F. et des garages Air France ne supporterait pas les surcharges de terre végétale nécessaire à l'aménagement de jardin. En admettant pour hypothèse qu'une modification des installations actuelles autorise un aménagement général de l'esplanade, il semble que le parti à retenir doive s'inspirer non seulement de l'échelle de l'Hôtel des Invalides, mais aussi de la composition qui lui associe le pont Alexandre-III, le Grand et le Petit Palais. Il conviendrait alors, non pas d'établir un ensemble de gazons ornés de massifs de fleurs mais de retrouver les dispositions d'origine, plus austères et mieux adaptées à la beauté de la perspective. Cela impliquerait la reconstitution des pelouses, de leurs bornes et des quinconces d'arbres latéraux, avec maintien de ceux qui subsistent. La mise en œuvre de cette opération ne pourra découler que de la concertation technique et financière de plusieurs départements ministériels et de la ville de Paris. Le Ministère des Affaires culturelles est pour sa part tout disposé à reprendre dès à présent l'étude du projet en liaison avec les administrations compétentes.

(*Journal officiel, Débats Sénat, du 8 novembre 1973.*)

ANNEXE N° 6

PROTECTION DE LA MAISON DOREE

(Question écrite n° 13258.)

M. Michel Miroudot demande à M. le Ministre des Affaires culturelles quelle a été l'action des services de l'architecture en faveur de l'immeuble situé à l'angle du boulevard des Italiens et de la rue Laffitte et connu sous le nom de Maison dorée. Il lui demande en particulier s'il est exact que la Commission supérieure des Monuments historiques ait, le 21 janvier 1971, émis un avis favorable à l'inscription à l'inventaire de l'immeuble en question. Il lui demande également pour quelle raison l'arrêté d'inscription ne fut pas signé par le Ministre des Affaires culturelles et s'il est exact qu'en septembre 1971, le directeur de l'architecture au Ministère des Affaires culturelles ait renoncé à protéger la Maison dorée en raison de son mauvais état. (*Question du 7 août 1973.*)

Réponse. — Il est exact que la Commission supérieure des monuments historiques avait émis un avis favorable à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Maison dorée. Une telle mesure aurait été cependant inopérante car, aux termes de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, le propriétaire d'un immeuble inscrit est seulement tenu d'informer l'Administration des Affaires culturelles de ses intentions quatre mois avant de les mettre à exécution. Or, le propriétaire avait déjà demandé l'autorisation de démolir. Seul un classement au titre des monuments historiques aurait été efficace, mais le Ministère des Affaires culturelles n'avait pas cru devoir s'engager dans cette voie en raison des dépenses très élevées qu'auraient entraînées les travaux de restauration de cet immeuble en mauvais état. La Maison dorée ne sera cependant pas démolie. En effet, à la suite de l'intervention personnelle du Ministre des Affaires culturelles, le propriétaire a accepté d'étudier une solution, aujourd'hui trouvée, qui permettra de conserver les façades de cet édifice caractéristique du début du XIX^e siècle ainsi que celles de la Cité des Italiens qui le prolonge rue Laffitte.

(*Journal officiel, Débats Sénat, 2 octobre 1973.*)

ANNEXE N° 7

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

(Question écrite n° 13047.)

M. Michel Miroudot expose à M. le Ministre des Affaires culturelles que la presse s'est fait l'écho récemment d'un important projet d'opération immobilière (520 logements, 1.000 mètres carrés de locaux commerciaux, un centre administratif de 3.000 mètres carrés, un garage de 600 places) portant sur « un espace vert », annexe du Muséum d'histoire naturelle, en bordure de la rue Buffon. D'après ces informations de presse, le terrain appartiendrait à la ville de Paris qui, pour réaliser cette opération immobilière, en expulserait le Muséum. Ce terrain serait, en outre, inclus dans le périmètre de protection des hôpitaux de la Pitié et de la Salpêtrière. Il demande si ses services ont été consultés au sujet de cette opération, dans l'affirmative, quel avis ils ont donné et, en tout état de cause, ce qu'il pense d'un tel projet. (Question du 26 juin 1973.)

Réponse. — L'opération Buffon-Poliveau à laquelle fait référence l'honorable parlementaire a fait l'objet depuis une dizaine d'années de discussions entre le service des domaines du Ministère des Finances (propriétaire du terrain dont le Muséum n'était qu'affectataire), le Ministère de l'Education nationale assumant la tutelle du Muséum, et l'Office des habitations à loyer modéré de la ville de Paris. La reconstruction de l'îlot concerné prévoit : l'extension et le réaménagement des installations du Muséum, qui seront réalisés par l'Etat ; l'affectation de la partie centrale de l'îlot à un espace vert planté ; la construction par l'O. P. H. L. M. d'un ensemble de logements sociaux comportant 553 H. L. M., 168 I. L. M., un bâtiment de bureaux de 3.000 mètres carrés et 1.000 mètres carrés de commerces et parkings. Le projet se situe dans le périmètre de protection de parties classées du Muséum national d'histoire naturelle. Conformément aux dispositions des articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, relative aux monuments historiques, le Ministère des Affaires culturelles a été régulièrement consulté, lors de l'instruction du dossier de permis de construire. L'opération projetée n'ayant pas paru motiver d'opposition au titre de la législation précitée, l'architecte des bâtiments de France de la circonscription a pu délivrer un avis favorable assorti de conditions tenant à l'élévation des édifices prévus. Le problème de la régularité et de l'opportunité de l'opération relève par ailleurs d'autres départements ministériels et de la préfecture de Paris qui a publié et communiqué sur cette question le 23 janvier 1973. Il ressort de celui-ci que l'aménagement de l'îlot Buffon-Poliveau s'appuiera sur un échange de terrains intervenant entre les parties concernées et permettant une meilleure organisation des locaux du Muséum autant que le remplacement d'édifices vétustes par des logements sociaux. S'il est exact qu'un terrain actuellement planté et précédemment affecté au Muséum servira, lors de l'opération, de lieu d'implantation à de nouveaux bâtiments, il est à noter qu'au terme des travaux, la quasi-totalité des « espaces verts » du secteur sera regroupée dans la partie médiane de l'îlot rénové.

(Journal officiel, Débats Sénat, 25 octobre 1973.)

ANNEXE N° 8

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES

(Question écrite n° 13048.)

M. Michel Miroudot demande à M. le Ministre des Affaires culturelles si ses services ont été consultés au sujet du projet d'aménagement du rond-point des Champs-Élysées impliquant la démolition de l'immeuble qui abrite les bureaux du journal *Le Figaro*. (Question du 26 juin 1973.)

Réponse. — L'aménagement du rond-point des Champs-Élysées a fait, depuis plusieurs années déjà, l'objet de nombreuses études de la part des divers services intéressés. Des contacts fréquents ont eu lieu à ce sujet entre la préfecture de Paris et mon département, compétent au titre de la législation sur la protection des abords des monuments historiques (art. 1^{er}, §§ 3, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée). En effet, le secteur se trouve dans le champ de protection de l'hôtel de la Païva, situé 25, avenue des Champs-Élysées, et inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Mes services ont eu connaissance de plusieurs avant-projets de construction concernant l'emplacement de l'immeuble du *Figaro*, notamment en 1970 où un accord préalable au permis de construire a été sollicité. Depuis lors, la mise au point du projet se poursuit. Toutefois, aucune demande de permis de construire n'a été officiellement déposée jusqu'à présent.

(*Journal officiel*, Débats Sénat, 23 août 1973.)

ANNEXE N° 9

ÉCOLE POLYTECHNIQUE (AMÉNAGEMENT DES TERRAINS)

(Question écrite n° 13045.)

M. Michel Miroudot demande à M. le Ministre des Affaires culturelles si ses services ont été consultés au sujet de l'aménagement du terrain actuellement occupé par l'école polytechnique, dans le 5^e arrondissement, et quelle est sa position sur des projets qui risquent d'entraîner la démolition des bâtiments existants. Il lui demande en outre s'il ne conviendrait pas de procéder au classement de l'ancien hôtel de Boncourt. (Question du 26 juin 1973.)

Réponse. — Dès que la décision du transfert de l'école polytechnique a été définitivement prise, le Premier Ministre a saisi la *Commission nationale des Opérations immobilières et de l'architecture* du problème de l'utilisation des terrains occupés actuellement par cet établissement. Le Ministère des Affaires culturelles a été associé à cette étude puisqu'un inspecteur général des monuments historiques a été appelé à apporter sa collaboration au rapporteur général chargé de cette affaire pour tous les problèmes relatifs à la protection des monuments historiques. D'autre part, le *directeur de l'architecture* est membre de droit de la *Commission nationale* et a donc, à ce titre, été appelé à donner son avis. La Commission nationale, dans sa séance du 18 mai 1972, a écarté l'hypothèse de la conservation de tous les bâtiments actuels de l'école. Leur aménagement impliquerait, en effet, des investissements très importants et n'exclurait pas cependant de nombreuses incommodités qui justifieraient sans doute des démolitions ultérieures et des reconstructions fragmentaires sans vue d'ensemble. La commission s'est prononcée pour un *parti d'aménagement global* des terrains comportant la *démolition des bâtiments* à l'exception des éléments de décor classés (*mur d'enceinte de Philippe Auguste et porte des Bacheliers*) ou qui peuvent l'être (*fontaine, statues, etc.*), de l'ensemble Boncourt (*jardin, pavillon, cour et conciergerie*) et éventuellement de la « boîte à claque » ou tout autre bâtiment dans la mesure où le parti architectural qui sera retenu ne s'y opposerait pas. Le Gouvernement a approuvé les orientations définies par la commission et a demandé qu'un groupe de travail placé sous la responsabilité de la commission définisse avec précision la programmation de l'aménagement des terrains et prépare les modalités d'une consultation architecturale. Le Ministère des Affaires culturelles étudiera, en fonction du parti adopté et compte tenu des décisions gouvernementales ci-dessus, les mesures de protection des bâtiments qui seront conservés.

(Journal officiel, Débats Sénat, 23 août 1973.)

ANNEXE N° 10

MONUMENTS HISTORIQUES (GRANDES REPARATIONS)

Le Ministère a, depuis 1971, renoncé d'une façon générale aux grandes opérations au bénéfice d'opérations plus modestes intéressant un plus grand nombre d'édifices.

Certes, plusieurs opérations d'une certaine envergure ont été entreprises ou poursuivies en raison de l'intérêt exceptionnel des monuments concernés, mais d'une façon générale, l'effort a porté sur des opérations de sauvetage et de stricte conservation.

En tout état de cause, quel que soit le caractère et l'importance des opérations envisagées, la nature même des travaux intéressant les monuments anciens, où les dégâts à réparer sont extrêmement complexes, ne permet pas de fixer un terme précis à la restauration d'un monument, sauf lorsqu'il s'agit d'un très petit édifice. L'action de la vétusté conduit très généralement à maintenir en place des chantiers d'entretien et de réparation.

On peut cependant citer, parmi les opérations sur lesquelles l'effort a spécialement porté en 1973, celles intéressant les édifices suivants :

NORD

Nord :

Dunkerque. — Eglise Saint-Eloi.

Lille. — Citadelle (arsenal).

Pas-de-Calais :

Calais. — Eglise Notre-Dame.

Boulogne. — Eglise Notre-Dame.

PICARDIE

Aisne :

Saint-Quentin. — Basilique.

Oise :

Beauvais. — Cathédrale.

Creil. — Eglise Saint-Médard.

Somme :

Abbeville. — Eglise Saint-Vulfran.

RÉGION PARISIENNE

Paris :

Hôtel des invalides (travaux de couverture et dégagement des fossés) ; église Sainte-Marie-Madeleine ; église Notre-Dame-des-Victoires et hôpital du Val-de-Grâce (bâtiment du cloître).

Seine-Saint-Denis :

Le Raincy. — Eglise.

Saint-Denis. — Basilique.

Val-de-Marne :

Chennevières. — Eglise.

Vincennes. — Château (donjon).

Hauts-de-Seine :

Rueil. — Eglise.

Essonne :

Dourdan. — Eglise.

Val-d'Oise :

Roissy. — Eglise.

Ecouen. — Château (première tranche restauration générale).

Yvelines :

Chambourcy. — Désert de Retz.

Seine-et-Marne :

Souppes. — Eglise.

Fontainebleau. — Manège de Sénarmont.

CENTRE

Cher :

Les Aix-d'Angillon. — Eglise.

Eure-et-Loir :

Chartres. — Cathédrale (statues du portail royal) et église Saint-Pierre.

Indre :

Argy. — Château.

Indre-et-Loire :

Chenonceau. — Château.

Loir-et-Cher :

Chambord. — Château (communs d'Orléans, première tranche).

Loiret :

Saint-Benoît-sur-Loire. — Abbatale.

HAUTE-NORMANDIE

Seine-Maritime :

Rouen. — Cathédrale (tour Saint-Romain) et église Saint-Maclou.

Eure :

Evreux. — Cathédrale.

Les Andelys. — Eglise Notre-Dame.

BASSE-NORMANDIE

Calvados :

Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. — Abbaye d'Ardenne.

Manche :

Le Mont-Saint-Michel. — Abbaye.

Saint-Lô. — Eglise Notre-Dame.

Orne :

Argentan. — Eglise Saint-Germain.

Carrouges. — Château.

BRETAGNE

Côtes-du-Nord :

Dinan. — Maison du pharmacien.

Finistère :

Locronan. — Eglise.

Ile-et-Vilaine :

Rennes. — Hôtel de ville et palais de justice.

Morbihan :

Rochefort-en-Terre. — Eglise.

PAYS DE LA LOIRE

Loire-Atlantique :

Nantes. — Cathédrale et château des Ducs.

Maine-et-Loire :

Angers. — Hôtel Pincé.

Mayenne :

Château-Gontier. — Couvent des Ursulines.

Sarthe :

Fresnay. — Eglise.

Vendée :

Nieul-sur-l'Autize. — Eglise.

POITOU-CHARENTES

Charente :

La Rochefoucauld. — Château.

Deux-Sèvres :

Oiron. — Château.

LIMOUSIN

Haute-Vienne :

Limoges. — Cathédrale.

Saint-Junien. — Collégiale.

Corrèze :

Clergoux. — Château de Sedières.

Creuse :

Chambon-sur-Voueize. — Eglise Sainte-Valérie.

AQUITAINE

Gironde :

Bordeaux. — Cathédrale Saint-André et église Notre-Dame.

Dordogne :

Bourdeilles. — Château.

Pyrénées-Atlantiques :

Lacommande. — Eglise.

Landes :

Aire-sur-Adour. — Eglise Sainte-Quitterie.

Lot-et-Garonne :

Duras. — Château.

MIDI-PYRÉNÉES

Aveyron :

Rodez. — Cathédrale.

Sylvanès. — Abbaye.

Gers :

Valence-sur-Baïse. — Abbaye de Flaran.

Lot :

Figeac. — Eglise Notre-Dame-du-Puy.

Hautes-Pyrénées :

Saint-Savin. — Eglise.

Tarbes. — Maison du maréchal Foch.

Tarn :

Albi. — Eglise Saint-Salvi.

Tarn-et-Garonne :

Auvillar. — Eglise.

CHAMPAGNE-ARDENNES

Aube :

Bar-sur-Aube. — Eglise Saint-Pierre.

Ardennes :

Le Chesne. — Eglise.

Haute-Marne :

Langres. — Cathédrale.

Marne :

Reims. — Cathédrale et abbaye Saint-Rémi.

LORRAINE

Meurthe-et-Moselle :

Nancy. — Palais du Gouvernement.

Pont-à-Mousson. — Chappelle des Prémontrés.

Moselle :

Metz. — Abbaye des Récollets.

Meuse :

Rembercourt-aux-Pots. — Eglise.

Vosges :

Mirecourt. — Halles.

FRANCHE-COMTÉ

Doubs :

Besançon. — Eglise Saint-François-Xavier.

Jura :

Dole. — Hôpital Pasteur.

Saint-Claude. — Cathédrale.

Haute-Saône :

Pesmes. — Eglise.

Belfort. — Porte de Brisach.

BOURGOGNE

Côte-d'Or :

Dijon. — Cathédrale Saint-Bénigne.

Marmagne. — Abbaye de Fontenay.

Saône-et-Loire :

Saint-Aubin. — Château.

Yonne :

Sens. — Cathédrale.

Tanlay. — Château.

Nièvre :

Luthenay. — Château de Rosemont.

AUVERGNE

Puy-de-Dôme :

Olliergues. — Pont médiéval.

Villeneuve-Lembron. — Château.

Haute-Loire :

Le Puy. — Eglise Saint-Laurent.

Allier :

Saint-Pourçain. — Eglise.

Cantal :

Aurillac. — Eglise Saint-Géraud.

ALSACE

Bas-Rhin :

Strasbourg. — Cathédrale et Eglise Saint-Pierre-le-Jeune.

Haut-Rhin :

Neuf-Brisach. — Eglise.

RHÔNE - ALPES

Ain :

Ambronay. — Abbaye.

Ardèche :

Cruas. — Château.

Drôme :

Die. — Eglise.

Loire :

Charlieu. — Logis abbatial.

Rhône :

Lyon. — Cathédrale Saint-Jean et Eglise Saint-Bruno.

Savoie :

Chambéry. — Chapelle du château.

Haute-Savoie :

Thonon. — Eglise Saint-Hippolyte.

LANGUEDOC

Aude :

Narbonne. — Eglise Saint-Just.

Gard :

Alès. — Ancienne cathédrale.

Villeneuve-lès-Avignon. — Ancienne chartreuse.

Hérault :

Loupian. — Eglise.

Saint-Guilhem-le-Désert. — Ancienne abbaye.

Lozère :

Chirac. — Eglise.

Pyrénées-Orientales :

Perpignan. — Palais des Rois de Majorque.

Montlouis. — Remparts.

PROVENCE - CÔTE-D'AZUR

Alpes-Maritimes :

Cannes. — Ile Sainte-Marguerite.

Bouches-du-Rhône :

Salon-de-Provence. — Château de l'Empéri.

Hautes-Alpes :

Tallard. — Château.

Alpes-de-Haute-Provence :

Ganagobie. — Prieuré.

Var :

Fréjus. — Amphithéâtre.

Le Thoronet. — Abbaye.

Vaucluse :

Avignon. — Abbaye Saint-Ruff.

PROGRAMME POUR 1974

Les programmes des travaux qui seront financés au cours de 1974 ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Toutefois, en ce qui concerne les édifices appartenant à l'Etat, il est envisagé d'intervenir notamment sur les édifices suivants :

Paris. — Hôtel des Invalides (travaux de couverture, dégagement, mise en valeur).

Le Mont-Saint-Michel. — Ancienne abbaye (suite).

Carrouges. — Château (suite).

Reims. — Cathédrale (poursuite des travaux).

Rouen. — Cathédrale (tour Saint-Romain (suite)).

Strasbourg. — Cathédrale (massif occidental, suite).

Chartres. — Cathédrale (portail royal, suite).

Bordeaux. — Cathédrale Saint-André.

Périgueux. — Cathédrale.

Nantes. — Cathédrale (restauration après incendie).

Paris. — Hôpital du Val-de-Grâce (bâtiment du cloître, suite).

Le Panthéon.

Saint-Denis. — Basilique.

Suresnes. — Le Mont-Valérien (bâtiment de 1812).

Pour les édifices n'appartenant pas à l'Etat, les programmes dont l'établissement incombe aux préfets de région sont encore à l'étude.

Il n'est donc pas possible d'indiquer dès maintenant la liste des projets retenus par les instances régionales compétentes.

Ces travaux seront financés au moyen des crédits d'équipement qui seront alloués pour les Monuments historiques. Ils seront imputés sur le **chapitre 56-30** (article 31, pour les édifices appartenant à l'Etat et article 21 pour les édifices n'appartenant pas à l'Etat).

Les crédits demandés à ce titre dans le **projet de budget pour 1974 s'élèvent à 156 millions de francs, dont 88,300 millions de francs pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat.** Il est à noter que les travaux concernant ces édifices sont financés à frais communs par l'Etat et les propriétaires dont les participations viennent abonder le crédit budgétaire.

ANNEXE N° 11

LISTE DES MONUMENTS CLASSES EN 1973

ALLIER

Etroussat. — Château de Douzon : façades et toitures du château, du donjon et de la tour isolée ; escalier du château avec sa rampe en fer forgé (18 juin 1973).

AUDE

Portel. — Vestiges de l'ancienne église Notre-Dame-des-Oubiels (17 septembre 1973).

BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence. — 26, rue de l'Opéra : ancien hôtel de Grimaldi-Regusse (21 février 1973).

Tarascon. — Ancienne chapelle Saint-Victor (2 juillet 1973).

CALVADOS

Annebault. — Vestiges de la motte féodale (8 mai 1973).

Courson. — Eglise : voûte en bois, charpente et couverture (2 juillet 1973).

CHARENTE

Cognac. — 4, rue Saulnier : ancien hôtel Brunet de Boccage : façade et toiture sur rue (25 juillet 1973).

Saint-Saturnin. — Eglise (12 juillet 1973).

Suaux. — Vestiges d'un édifice gallo-romain (16 août 1973).

CHARENTE-MARITIME

Belluire. — Eglise (8 août 1973).

CORRÈZE

Vitrac-sur-Montane. — Eglise : portail (12 octobre 1973).

EURE

Chambray. — Château : façades et toitures de l'ensemble des communs ; chapelle (24 mai 1973).

FINISTÈRE

Moëlan-sur-Mer. — Menhir (16 août 1973).

GARD

Aigues-Vives. — Parcelles au lieudit « Cimetière de Pataran », contenant des vestiges archéologiques (18 mai 1973).

Beaucaire. — Ancienne chapelle Saint-Pierre (1^{er} mars 1973).

Mandel. — Borne milliaire d'Antonin-le-Pieux (5 juin 1973).

Nîmes. — Chapelle de l'ancien collège des Jésuites (23 juillet 1973).

Salinelles. — Chapelle Saint-Julien-de-Montredon (11 juillet 1973).

GERS

Faget-Abbatial. — Ancienne abbaye : façades et toitures du logis abbatial avec sa tour et l'orangerie ; murs d'enceinte avec leurs quatre portails ; jardins (11 juillet 1973).

GIRONDE

Bordeaux. — 3, rue Porte-Dijeaux : façade sur rue et toiture correspondante (2 mai 1973).

Portets. — Château de l'Hôpital : façades et toitures ; arcades de la cour intérieure ; salle à manger, salon et vestibule (8 août 1973).

Saint-Léger-de-Balson. — Eglise, y compris les peintures murales (4 juillet 1973).

HÉRAULT

Montagnac. — Château de Lavagnac : façades et toitures du château, de l'orangerie et de l'écurie ; portail et balustrade de la grande cour d'entrée ; terrasses, y compris le vivier avec sa fontaine et le puits ; jardin ordonnancé (8 août 1973).

Montpellier. — Hôtel Haguenot : entrée, salle à manger, chambre et bureau (4 juillet 1973).

INDRE-ET-LOIRE

Savonnières. — Eglise (11 avril 1973).

Chirens. — Eglise de l'ancien prieuré (26 mars 1973).

LANDES

Geaune. — Eglise : clocher (18 juillet 1973).

LOIR-ET-CHER

Vievy-la-Raye. — Vestiges d'un monument antique (16 août 1973).

LOIRE

Luriecq. — Eglise (18 avril 1973).

LOIRE (HAUTE-)

Saint-Pierre-Eynac. — Château de Bonneville : salle ornée de cuirs de Cordoue au rez-de-chaussée et chambre décorée de toiles peintes au premier étage (22 mars 1973).

Vals-près-Le Puy. — Ancien monastère des Augustines : les deux portes à bossages ; l'escalier intérieur à balustres torsés (15 mars 1973).

LOIRE-ATLANTIQUE

Saint-Brévin-les-Pins. — Menhir dit La Pierre de Gargantua ou La Roche des Prés (6 juin 1973).

LOT

Espagnac-Sainte-Eulalie. — Eglise de Sainte-Eulalie (26 mars 1973).
Gourdon. — Chapelle Notre-Dame-des-Neiges : portail principal (14 octobre 1973).
Lunan. — Eglise (5 juin 1973).

LOT-ET-GARONNE

Saint-Sylvestre-sur-Lot. — Château de Ferrassou : tour ronde et tour carrée renfermant l'escalier à vis (11 avril 1973).

MARNE (HAUTE-)

Vesvres-sous-Chalancey. — Croix de chemin (11 juillet 1973).

MAYENNE

Saint-Ouen-des-Vallons. — Château de La Roche-Pichemer : façades et toitures du château et des trois pavillons ; fuie ; salon, salle à manger, chambre rouge, petite salle à manger et bibliothèque (17 septembre 1973).

MOSELLE

Metz. — Ancienne église des Trinitaires (1^{er} mars 1973).

NORD

Brouckerque. — Tour de l'église (30 juillet 1973).

ORNE

Passais-la-Conception. — Dolmen dit « La Table du Diable » (16 août 1973).
Préaux. — Manoir de la Tarainières : tour à bretèche (4 juillet 1973).
Rémalard. — Château de Voré : façades et toitures, grille d'entrée et cour d'honneur avec les sauts-de-loup l'entourant (8 août 1973).

PUY-DE-DÔME

Saint-Quintin-sur-Sioule. — Château de Saint-Quintin : chœur de la chapelle avec son abside et ses deux absidioles ; deux chambres à alcôve (14 mai 1973).

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Castera-Loubix. — Eglise (18 juillet 1973).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sournia. — Eglise d'Arsa (15 mars 1973).

RHIN (BAS-)

Wissembourg. — Chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul et passage (4 juillet 1973).

SAÔNE-ET-LOIRE

Bussières. — Camp retranché (20 juin 1973).

Puley. — Ruines de l'ancienne église priorale (30 janvier 1973).

SARTHE

Yvré-l'Evêque. — Ancienne abbaye de l'Epau (4 octobre 1973).

SEINE-ET-MARNE

Mitry-Mory. — Eglise (18 juin 1973).

YVELINES

Choisel. — Château de Breteuil : façades et toitures de l'ensemble du château, douves, pigeonnier, parc (23 juillet 1973).

Rosny-sur-Seine. — Ancien hospice Saint-Charles : chapelle expiatoire avec le portique entourant la cour intérieure ; façades et toitures des bâtiments de l'hospice proprement dit (22 mars 1973).

SOMME

Mailly-Maillet. — Chapelle sépulcrale des Mailly (5 juin 1973).

TARN

Labessière-Candeil. — Château de Serres (8 mai 1973).

TARN-ET-GARONNE

Bardigues. — Château de La Motte : façades et toitures ; salon de musique et grand salon ; cour d'honneur (24 mai 1973).

Gramont. — Château : façades et toitures ; grand salon de réception et escalier droit intérieur (21 février 1973).

VENDÉE

Saint-Michel-en-l'Herm. — Ancienne abbaye royale : salle capitulaire, vestiges du chauffage, vestiges du croisillon Sud de l'église (2 juillet 1973).

VIENNE

Montmorillon. — Hôtel de Moussac : façades et toitures ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé ; cheminée de la bibliothèque au rez-de-chaussée ; petit et grand salon, boudoir, salle à manger au rez-de-chaussée ; les cinq pièces avec boiseries et cheminées au premier étage (12 juillet 1973).

Saint-Leomer. — Vestiges gallo-romains de Mazamas (16 août 1973).

VIENNE (HAÛTE-)

Rempnat. — Eglise (30 janvier 1973).

Veyrac. — Pont surmonté d'un colombier (12 octobre 1973).

ESSONNE

Morigny-Champigny. — Fronton provenant de l'ancien château de Saint-Cloud, dans le parc du château de Jeurre (1^{er} juin 1973).

MARTINIQUE (LA)

Fort-de-France. — Fort Saint-Louis : ensemble des fortifications extérieures, y compris les ouvrages incorporés à celles-ci ; à l'intérieur, boulevard de Blénac, façades et toitures du pavillon Aycard ; voûte et route Dauphine, façades et toitures du pavillon Delacoste (15 mars 1973).

ANNEXE N° 12

MONUMENTS INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

AIN

- Belley.** — 11, Grande-Rue : façades et toitures ; puits (8 août 1973).
Chazey-Bons. — Partie subsistante de l'ancien donjon de la Bâtie (24 mai 1973).
Petit-Abergement. — Eglise (8 mai 1973).
Saint-Jean-sur-Reyssouze. — Eglise : portail Ouest (14 juin 1973).
Saint-Sorlin-en-Bugey. — Fontaine-lavoir de Collonges (8 mai 1973).
Trévoux. — Château de Fétan : façades et toitures (30 janvier 1973).

ALLIER

- Lavault-Sainte-Anne.** — Eglise : façades et toitures (14 mai 1973).
Moulins. — 6, rue Félix-Mathé : façades et toitures sur rues (30 janvier 1973).
8, rue Félix-Mathé : façades et toitures sur rues (30 janvier 1973).
10, rue Félix-Mathé : façades et toitures sur rues (30 janvier 1973).
Saint-Aubin-le-Monial. — Restes de l'ancienne église de Bossay (18 juin 1973).
Vieure. — Château de la Chaussière : façades et toitures (26 mars 1973).

ALPES (HAUTES-)

- Bennevent-et-Charbillac.** — Chapelle de l'Aubérie (12 juillet 1973).
Briançon. — Pont d'Asfeld (12 juillet 1973).
7, rue du Pont-d'Asfeld. Ancienne chapelle des Pénitents-Noirs : clocher
(30 juillet 1973).
Saint-Véran. — Eglise (8 mai 1973).

ALPES-MARITIMES

- Gourdon.** — Château : façades et toitures, cour intérieure, escalier d'honneur, neuf
pièces, jardins en terrasses (7 décembre 1972).

ARIÈGE

- Pamiers.** — 28, rue Gabriel-Péri : façades et toitures, escalier intérieur (14 mai 1973).
Sainte-Croix-Volvestre. — Halle (17 septembre 1973).
Saint-Lizier. — Chapelle de Marsan (1^{er} mars 1973).

AUBE

- Spoyn.** — Pont dit pont romain (8 août 1973).

AUDE

- Caudeval. — Château : façades et toitures, escalier intérieur, décors de gypseries (14 mai 1973).
Villar-en-Val. — Château : façades et toitures (21 février 1973).

AVEYRON

- Naussac. — Château de Marinesque : façades et toitures (16 juillet 1973).
Rodez. — Ancien lycée Foch : bâtiment et galerie (4 octobre 1973).

BOUCHES-DU-RHÔNE

- Salon-de-Provence. — 14, rue du Moulin-d'Isnard : porche d'entrée et fenêtre renaissance (25 juillet 1973).

CALVADOS

- Bayeux. — Ancien hôtel Morel de la Carbonnière : façades et toitures au fond de la cour, escalier intérieur, grand salon (30 juillet 1973).
Bretteville-l'Orgueilleuse. — Château de la Motte : façades et toitures ; mur d'entrée avec son portail ; parties intérieures (26 mars 1973).
Caen. — Ancien manoir de Vaubenard : façades et toitures (12 juillet 1973).
15, rue Caponière : façades et toitures sur cour (18 avril 1973).
17, rue Caponière : façades et toitures sur cour (18 avril 1973).
23, rue Vauquelin : façades et toitures (2 juillet 1973).
Emieville. — Manoir : façade principale avec sa tourelle et toitures correspondantes, cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée (1^{er} mars 1973).
Falaise. — 24, rue du Camp-Ferme : façades et toitures du pavillon avec tourelle d'angle (8 mai 1973).
17, rue Gambetta : portail d'entrée (18 juin 1973).
Saint-Pierre-sur-Dives. — Manoir de Thomas Dunot : façades et toitures du manoir ; colombier (11 avril 1973).

CANTAL

- Chalvignac. — Ruines du château de Miremont (26 mars 1973).
Salers. — Maison à tourelle, place Tyssandier-d'Escous : façades et toitures (8 mai 1973).

CHARENTE

- Aubeterre. — Château : façades et toitures de la poterne et du logis attenant ; chapelle ; vestiges de l'enceinte Est et de la cour Saint-Jean (1^{er} mars 1973).
Cognac. — 31, rue de l'Isle-d'Or : ancienne porte sculptée (8 août 1973).
6, rue Saulnier : ancien hôtel de la Gabelle : façade et toiture sur rue ; cheminée du 1^{er} étage (4 octobre 1973).
Confolens. — Eglise Saint-Maxime (12 octobre 1973).
10, rue des Buttes : maison à pans de bois : façade et toiture sur rue (12 octobre 1973).
12, rue de la Fontaine-Guimard : maison à pans de bois : façades et toiture (12 octobre 1973).
Grand-Madieu. — Eglise Saint-Jean-Baptiste (12 octobre 1973).

- Ligne. — Croix hosannière du cimetière (12 octobre 1973).
Merpins. — Ruines du château (12 octobre 1973).
Montbron. — Château de Chabrot : façades et toitures du château et façades de la tour ronde isolée (12 octobre 1973).
Château de Ferrières : façades et toitures ; portail d'entrée (12 octobre 1973).
Villebois-Lavalette. — Château : façades et toitures du bâtiment du xvii^e siècle et salle des gardes (18 juin 1973).
Torsac. — Eglise (23 juillet 1973).

CHARENTE-MARITIME

- Eduts (Les). — Ancienne église (23 juillet 1973).
Jarne (La). — Maison dite « Le Bois-Not » : façades et toitures des bâtiments des xvii^e et xviii^e siècles et du pigeonnier ; rampe en fer forgé de l'escalier du bâtiment du xvii^e siècle (2 juillet 1973).
Mazeray. — Château de Beaufief : façades et toitures ; rampe en fer forgé de l'escalier intérieur ; boiseries du salon du premier étage ; cheminée de la salle à manger du rez-de-chaussée ; stucs de la chapelle (4 octobre 1973).
Saint-Bris-des-Bois. — Eglise (25 juillet 1973).
Saint-Palais-sur-Mer. — Restes de l'ancienne église (11 juillet 1973).
Salles-sur-Mer. — Château de l'Herbaudière : façades et toitures (23 juillet 1973).

CORRÈZE

- Saint-Frejoux. — Eglise (4 octobre 1973).
Saint-Salvador. — Eglise (12 octobre 1973).
Vitrac-sur-Montane. — Eglise, à l'exclusion du portail classé (12 octobre 1973).

CORSE

- Corte. — Eglise de l'Annonciation (à l'exclusion de la façade dans son état actuel) (2 mai 1973).

CÔTE-D'OR

- Semur-en-Auxois. — Maison du xv^e siècle, rue du Pavé : façades et toitures (30 janvier 1973).
Maison du xv^e siècle, rue du Pavé : façades et toitures (30 janvier 1973).

CÔTES-DU-NORD

- Lannion. — 28, place du Marchallac'h : manoir de Crec'h Ugien : façades et toitures du manoir ainsi que celles du bâtiment des communs et du pavillon d'entrée (18 juillet 1973).
Mellionnec. — Chapelle Notre-Dame-de-Pitié (17 septembre 1973).
Tréguier. — Ancien évêché : façades et toitures (22 mars 1973).

CREUSE

- Gouzon. — Eglise des Forges : façades et toitures (23 juillet 1973).
Puy-Malsignat. — Eglise (24 mai 1973).
Saint-Goussaud. — Eglise (24 mai 1973).

DORDOGNE

- Lamonzie-Montastruc. — Château de Montastruc : façades et toitures ; vestiges de l'ancien oratoire (11 avril 1973).
Montferrand-du-Périgord. — Ancienne église Saint-Christophe (18 juillet 1973).

DOUBS

- Belvoir. — Halles (1^{er} mars 1973).
Jallerange. — Château : façades et toitures ; escalier intérieur (12 juillet 1973).

CORRÈZE

- Saint-Fréjoux. — Eglise (4 octobre 1973).
Saint-Salvador. — Eglise (12 octobre 1973).
Vitrac-sur-Montane. — Eglise, à l'exclusion du portail classé (12 octobre 1973).

CORSE

- Corte. — Eglise de l'Annonciation (à l'exclusion de la façade dans son état actuel) (2 mai 1973).

CÔTE-D'OR

- Semur-en-Auxois. — Maison du xv^e siècle, rue du Pavé (parcelle n° 156, section G du cadastre) : façades et toitures (30 janvier 1973).
Maison du xv^e siècle, rue du Pavé (parcelle n° 158 p, section G du cadastre) : façades et toitures (30 janvier 1973).

CÔTES-DU-NORD

- Lannion. — 28, place du Marchallac'h. Manoir de Crec'h Ugien : façades et toitures du manoir ainsi que celles du bâtiment des communs et du pavillon d'entrée (18 juillet 1973).
Mellionnec. — Chapelle Notre-Dame-de-Pitié (17 septembre 1973).
Tréguier. — Ancien évêché : façades et toitures (22 mars 1973).

CREUSE

- Gouzon. — Eglise des Forges : façades et toitures de la nef et du clocher (23 juillet 1973).
Puy-Malsignat. — Eglise (24 mai 1973).
Saint-Goussaud. — Eglise (24 mai 1973).

DORDOGNE

- Lamonzie-Montastruc. — Château de Montastruc : façades et toitures ; vestiges de l'ancien oratoire (11 avril 1973).
Montferrand-du-Périgord. — Ancienne église Saint-Christophe (18 juillet 1973).

DOUBS

Belvoir. — Halles (1^{er} mars 1973).

Jallerange. — Château : façades et toitures ; escalier intérieur (12 juillet 1973).

EURE

Lyons-la-Forêt. — Ancien couvent des Cordeliers : façades et toitures du bâtiment conventuel (8 août 1973).

FINISTÈRE

Bannalec. — Dolmen (16 août 1973).

Combrit. — Stèle protohistorique (14 juin 1973).

Locquéolé. — Eglise (à l'exception du chœur classé) (11 avril 1973).

Moëlan-sur-Mer. — Dolmen (16 août 1973).

GARD

Alès. — Ancienne citadelle : bastions avec leurs échauguettes, courtine, porte et pont d'accès (24 mai 1973).

Conqueyrac. — Eglise Saint-André (15 mars 1973).

GARONNE (HAUTE-)

Frontignan-Saves. — Eglise (26 mars 1973).

Usès. — Château : façades et toitures (25 juin 1973).

Portet-sur-Garonne. — Pyramide marquant la limite entre la Guyenne et le Languedoc (21 février 1973).

Rieux. — Rue de l'Evêché, parcelle n° 505, section E du cadastre : façades et toitures (18 juillet 1973).

Saint-Elix-le-Château. — Pyramide marquant la limite entre la Guyenne et le Languedoc (18 juin 1973).

GERS

Auch. — Ancienne chapelle du couvent des Carmélites (22 mars 1973).

Château de Marin : façades et toitures (11 avril 1973).

Ancienne intendance : façades et toitures anciennes (26 mars 1973).

Barran. — Pigeonnier de Bonnefont : façades et toitures (22 mars 1973).

Bazian. — Porte fortifiée de Saint-Yors : façades et toitures (15 mars 1973).

Berrac. — Château de Cadreils : façades et toitures (26 mars 1973).

Demu. — Tour fortifiée : façades et toitures (4 octobre 1973).

Lussan. — Pigeonnier de Paillan : façades et toitures (23 juillet 1973).

Pessan. — Porte fortifiée : façades et toitures (21 février 1973).

Puycasquier. — Halle (15 mars 1973).

Seissan. — Tour de l'ancien château : façades et toitures (15 mars 1973).

Toujouse. — Eglise (30 janvier 1973).

Solomiac. — Halle (22 mars 1973).

GIRONDE

- Bordeaux. — Ancien entrepôt, place Lainé (25 janvier 1973).
Bourg-sur-Gironde. — Hôtel de ville : façades et toitures (30 juillet 1973).
Branne. — Croix du cimetière (18 juillet 1973).

HÉRAULT

- Béziers. — Chapelle des Pénitents Bleus (18 juin 1973).
Laverune. — Château : façades et toitures ; salon de musique (23 juillet 1973).
Saint-Pons. — Tour Saint-Benoît et passage voûté dit « La Portanelle » (26 mars 1973).

ILLE-ET-VILAINE

- Erbrée. — Château des Nétunières : façades et toitures du château et de ses dépendances ; terrasses et pont ancien (22 mars 1973).
Lanrigan. — Château : façades et toitures des deux bâtiments ; escaliers à vis du bâtiment principal ; puits et calvaire (26 mars 1973).

INDRE

- Châteauroux. — Tour dite « Tour de la Vieille-Prison » : façades et toitures (11 avril 1973).

INDRE-ET-LOIRE

- Louroux (Le). — Croix du cimetière (18 avril 1973).
Montlouis. — Manoir de la Miltière : façades et toitures du manoir ; puits dans le jardin (8 mai 1973).
Noizay. — Maison dite « Le Grand Coteau » : façades et toitures ; jardin avec son mur de soutènement (1^{er} juin 1973).
Saint-Michel-sur-Loire. — Châtelet du château : façades et toitures (18 avril 1973).
Veigne. — Ancienne chapelle Saint-Laurent (8 mai 1973).
Vou. — Eglise (17 septembre 1973).

ISÈRE

- Grenoble. — Ancienne poudrière du bastion, rue du Commandant-L'Herminier (22 mars 1973).

LANDES

- Escalans. — Eglise (18 juin 1973).
Geaune. — Eglise (à l'exclusion du clocher classé) (18 juillet 1973).
Moustey. — Ancienne église Notre-Dame (4 juillet 1973).
Eglise Saint-Martin (18 juin 1973).
Parleboscq. — Eglise de Saint-Cricq (2 juillet 1973).
Eglise de Sarran (5 juin 1973).
Saint-Justin. — Eglise d'Argelouse (4 juillet 1973).
Saint-Pandelon. — Ancien château des Evêques : façades et toitures ; salle à manger, salon (25 juillet 1973).
Saint-Yaguen. — Eglise : clocher et abside (5 juin 1973).

LOIR-ET-CHER

Droué. — Ancienne chapelle de Boisseleau (11 avril 1973).

LOIRE

Saint-Julien-la-Vêtre. — Château de la Merlée : façades et toitures ; salle des gardes ; cheminées de la pièce de la tour Sud-Est et de la cuisine (1^{er} mars 1973).

LOIRE (HAUTE-)

Puy (Le). — 16, rue du Bouillon : porte (1^{er} mars 1973).

Saint-Pierre-Eynac. — Château de Bonneville : façades et toitures (22 mars 1973).

LOT

Béduer. — Château : façades et toitures de l'ancien donjon et porche d'entrée (25 juillet 1973).

Figeac. — Maison natale de Champollion, 4, impasse Champollion : façades et toitures (4 juillet 1973).

Gourdon. — Chapelle Notre-Dame-des-Neiges (à l'exclusion du portail classé) (4 octobre 1973).

Junies (Les). — Eglise de Canourgues (11 juillet 1973).

Prayssac. — Château du Théron : façades et toitures (15 mars 1973).

Saint-Céré. — Eglise des Récollets (15 mars 1973).

Saint-Cirq-Lapopie. — Moulin (11 avril 1973).

Maison, parcelle n° 928, section B du cadastre : façades et toitures (24 mai 1973).

Maison, rue de l'Industrie, parcelle n° 990, section B du cadastre : façades et toitures (24 mai 1973).

Maison à l'angle de la place du Sombral et de la rue de l'Industrie : façades et toitures (23 juin 1973).

LOT-ET-GARONNE

Layrac. — Maison-Forte de Bois-Renaud : façades et toitures (14 février 1973).

Marmande. — Chapelle Saint-Benoît (24 mai 1973).

Pont-du-Casse. — Ancienne église Sainte-Foy-de-Jérusalem (5 juin 1973).

Saint-Sylvestre-sur-Lot. — Château de Ferrassou : parties anciennes (à l'exclusion des deux tours classées) (11 avril 1973).

LOZÈRE

Chambon-le-Château. — Château du Fort : façades et toitures (8 mai 1973).

Malzieu-Ville. — Immeuble, rue Florit : porte sur rue (21 février 1973).

Maison, place du Marché : porte (21 février 1973).

Meyrueis. — Maison, rue de la Ville : façade et toiture sur rue (23 juillet 1973).

MAINE-ET-LOIRE

Chaumont-d'Anjou-et-Corze. — Ancienne abbaye de Chaloché : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments subsistants ; sol de l'ancienne abbaye (26 mars 1973).

Lasse. — Presbytère : façades et toitures (25 juillet 1973).

Montguillon. — Ancien château de Bouillé-Théval : façades et toitures du corps de logis ; escalier de la tour ; les deux cheminées du xvii^e siècle (12 octobre 1973).

Seiches-sur-le-Loir. — Chapelle Notre-Dame-de-la-Garde (30 janvier 1973).

Sermaise. — Eglise (25 juillet 1973).

Turquant et Montsoreau. — Manoire de la Chauvelinière : façades et toitures du manoir, de la chapelle et du pavillon ; colombier souterrain (18 juillet 1973).

MANCHE

Auxais. — Restes de l'ancienne église (11 juillet 1973).

Coutances. — Ancienne sous-préfecture : façades et toitures sur rue et sur cour, y compris le portail d'entrée (8 mai 1973).

Querqueville. — Manoir de la Coquerie : façades et toitures du manoir, des communs et de la chapelle ; porche d'entrée ; les quatre cheminées du manoir (18 avril 1973).

Saint-Martin-de-Chaulieu. — Château : façades et toitures du château, de l'ancienne chapelle et des anciennes écuries ; cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée (25 juillet 1973).

Sottevast. — Chapelle Sainte-Suzanne-de-l'Abbaye (30 juillet 1973).

MARNE

Châlons-sur-Marne. — 5, rue du Lycée ; façades et toiture sur rue (8 août 1973).

MAYENNE

Saint-Ouen-des-Vallons. — Château de la Roche-Pichemer : façades et toitures des communs (17 septembre 1973).

MORBIHAN

Arradon. — Château de Kéran : façades et toitures du château et du pavillon isolé (2 mars 1973).

Chapelle-Caro (La). — Chapelle Saint-Méen (17 septembre 1973).

Clerguérec. — Chapelle et fontaine de la Trinité (17 septembre 1973).

Quistinic. — Chapelle Notre-Dame-du-Cloître (17 septembre 1973).

MOSELLE

Metz. — Ancienne chapelle du Petit-Saint-Jean (1^{er} juin 1973).

NORD

Douai. — 5 et 5 bis, place du Marché-au-Poisson : façade et toiture sur rue (4 octobre 1973).

ORNE

Courtomer. — Ancien temple protestant dit « l'Habitacle », dépendant du château : façades et toitures (11 avril 1973).

Lignou. — Château : façades et toitures (8 mai 1973).

Préaux. — Manoir de la Tarainière : façades et toitures (à l'exclusion de celles de la tour à bretèches classée) (4 juillet 1973).

Rémulard. — Château de Voré : façades et toitures du pavillon dit de Mme Helvetius, ainsi que celles des communs (à l'exclusion des deux bâtiments modernes) (8 août 1973).

PAS-DE-CALAIS

Béthune. — Restes de l'ancienne église des Récollets (4 octobre 1973).

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arros-de-May. — Château d'Arros ou d'Espalingues : façades et toitures du corps principal et des anciennes écuries ; salon (8 août 1973).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Michel-de-Llotes. — Eglise (30 juillet 1973).

PUY-DE-DÔME

Besse-en-Chandesse. — Maison, place de la Pairie : porte d'entrée de l'escalier à vis (23 mars 1973).

Celle-d'Auvergne (La). — Façades et toitures de l'église et croix devant l'église (2 juillet 1973).

Pontgibaud. — Maison à l'angle de la place de la Chabanne et de la rue de la Gendarmerie : façade sur rue (y compris l'échauguette) (1^{er} mars 1973).

Riom. — 45, rue Gomot : tourelle d'escalier sur cour intérieure (21 février 1973).

Saint-Quintin-sur-Sioule. — Château de Saint-Quintin : façades et toitures du château ainsi que les cheminées gothiques du rez-de-chaussée du corps du bâtiment principal et du deuxième étage de l'aile Nord, et la cheminée du xvii^e siècle du rez-de-chaussée de la tour Sud-Est ; restes de la nef de la chapelle. (14 mai 1973).

Sauxillanges. — Maison, place de la Halle : porte d'entrée sur rue et couloir ; façades de l'escalier et galeries sur cour intérieure (14 mai 1973).

Maison, rue de la Halle : façade sur rue et toiture correspondante ainsi que l'ancienne tour de rempart (14 mai 1973).

Vic-le-Comte. — Maison, rue du 8-Mai : portail sur rue (1^{er} mars 1973).

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Ahetze. — Eglise (5 juin 1973).

Moncayolle. — Manoir : façades et toitures (18 juin 1973).

Orthez. — Hôtel de « La Belle Hôtesse », 49, rue Saint-Gilles : façade et toiture sur rue (12 juillet 1973).

Sauvelade. — Eglise (5 juin 1973).

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Monléon-Magnoac. — Ancienne maison de pèlerins, dite Manoir de Garaison : façades et toitures (12 juillet 1973).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arboussols. — Ancienne église paroissiale (30 juillet 1973).

Cattlar. — Eglise (30 janvier 1973).

Corneilla-de-Conflent. — Tour ronde de l'ancien château des comtes de Conflent Cerdagne (8 mai 1973).

Pollestres. — Eglise (4 juillet 1973).

RHÔNE

Vernaison. — Restes du pavillon de Cornevent (21 février 1973).

SAÔNE-ET-LOIRE

Autun. — Hôtel, 5, impasse du Jeu-de-Paume : façades et toitures (y compris le portail d'entrée sur cour) (23 juillet 1973).

Neuvy-Grandchamp. — Château de Lavault : façades et toitures du château et du bâtiment des communs ; les deux portails (11 juillet 1973).

SARTHE

Chemiré-le-Gaudin. — Château de Bellefille : façades et toitures du château et des communs ; portail d'entrée et pigeonnier (11 avril 1973).

SAVOIE (HAUTE-)

Thonon-les-Bains. — Bâtiments de l'ancien couvent de la Visitation : façades et toitures (18 avril 1973).

PARIS

5^e arrondissement. — Ancienne caserne des gardes françaises : façades et toitures (30 juillet 1973).

7^e arrondissement. — Gare d'Orsay et hôtel du Palais d'Orsay : façades et toitures, salle des fêtes et salle à manger (8 mars 1973).

11^e arrondissement. — Ancien couvent des Bénédictines du Bon Secours : façades et toitures sur rues et sur cour, du bâtiment de l'aile Ouest situé 101, rue de Charonne, et celles du bâtiment C, 99, rue de Charonne ; les deux parquets en marqueterie au 1^{er} étage du bâtiment C (17 septembre 1973).

YVELINES

Thoiry. — Château : façades et toitures (19 janvier 1973).

SÈVRES (DEUX-)

Lhoumois. — Château de La Roche-Faton : façades et toitures (à l'exclusion de celles des dépendances) (11 juillet 1973).

Usseau-sur-le-Mignon. — Château d'Olbreuse : façades et toitures ; restes du mur d'enceinte (12 octobre 1973).

SOMME

Bettencourt-Rivière. — Eglise Saint-Martin (14 mai 1973).

Remiencourt. — Château : façades et toitures du château et des deux ailes ; cour d'honneur avec son portail d'entrée (14 mai 1973).

TARN

Albi. — 14, rue de l'Hôtel-de-Ville : couloir d'entrée, escalier intérieur, façades Est et Sud de la cour, puits dans la cour (14 mai 1973).

Castres. — Ancienne tour des Cordeliers : façades et toitures (22 mars 1973).

Cordes. — Immeuble Grande-Rue, parcelle n° 39, section AI du cadastre : ensemble des façades et toitures, y compris celles du bâtiment donnant sur la rue Saint-Grégoire (2 juillet 1973).

TARN-ET-GARONNE

Saint-Nicolas-de-la-Grave. — Maison natale du chevalier de Lamothe-Cadillac : façades et toitures (18 juillet 1973).

VAR

Baudinard. — Ancien prieuré de Valmogne : façades et toitures ; restes de la chapelle (14 mai 1973).

Châteaudouble. — Ruines de la tour sarrazine (8 mai 1973).

Toulon. — Statue avec sa niche et sa vasque servant d'ornement à une pièce d'eau située 67, chemin de Plaisance (12 octobre 1973).

VAUCLUSE

Châteauneuf-du-Pape. — Ruines du château de Lhers (ou de l'Airs) (23 juillet 1973).

Lagnes. — Ancienne chapelle Saint-Antoine (12 juillet 1973).

Lapalud. — Eglise : tour du clocher (8 août 1973).

Saumane-de-Vaucluse. — Eglise (8 août 1973).

VENDÉE

Saint-Michel-de-l'Herm. — Ancienne abbaye royale : façades et toitures du bâtiment du xvii^e siècle dit « Le Château » et de son aile (à l'exclusion de l'escalier de pierre moderne de la façade) (2 juillet 1973).

VIENNE

- Buxeuil. — Château de La Roche-Amenon : façades et toitures du château ; portail d'entrée avec sa grille ; douves ; fuie (11 juillet 1973).
- Chalandrey. — Vieux château : façades et toitures ; escalier intérieur et les dix cheminées anciennes (1^{er} juin 1973).
- Champagné-le-Sec. — Eglise (1^{er} juin 1973).
- Château-Larcher. — Manoir : façades et toitures du manoir ; chapelle (1^{er} juin 1973).
- Châtellerault. — Ancienne église Saint-Romain (1^{er} juin 1973).
- Isle-Jourdain (L'). — Eglise (11 juillet 1973).
- Leignes-sur-Fontaine. — Château de Vaucour : façades et toitures (1^{er} juin 1973).
- Loudun. — 18, rue de la Porte-Saint-Nicolas : portail (1^{er} juin 1973).
- Naintré. — Château de la Tour-de-Naintré : façades et toitures ; douves ; pigeonnier (12 juillet 1973).
- Pindray. — Château de Prunier : façades et toitures du château ; restes du pigeonnier (18 avril 1973).
- Poitiers. — Vestiges de l'ancienne chapelle Sainte-Croix (8 août 1973).
- Pouillé. — Eglise Saint-Martin (5 juin 1973).
- Usseau. — Château de La Motte : façades et toitures, à l'exclusion de la galerie basse de la façade Sud (5 juin 1973).
- Vendeuvre-du-Poitou. — Pigeonnier, au lieudit « Bataillé » (5 juin 1973).
- Vivonne. — Manoir de Jouigny : façades et toitures ; escalier intérieur ; cheminée de la grande salle ; boiseries peintes de l'alcôve de la chambre au rez-de-chaussée (4 octobre 1973).

VIENNE (HAUTE-)

- Arnac-la-Poste. — Maison au lieudit Montagner : tourelle d'escalier (1^{er} juin 1973).
- Bessines-sur-Gartempe. — Eglise : façades et toitures (à l'exception du mur pignon du chevet avec ses deux contreforts) (4 juillet 1973).
- Saint-Hilaire-les-Places. — Ancienne église (8 mai 1973).

VOSGES

- Relanges. — Château de Lichécourt : façade principale ; tour Sud-Est ; tour Nord-Est, à l'exclusion du dernier étage et du couronnement ; les deux pavillons dont un à usage de chapelle (17 septembre 1973).

ESSONNE

- Mondeville. — Eglise (28 juillet 1973).

HAUTS-DE-SEINE

- Ville-d'Avray. — Château, 10, rue des Marnes : façades et toitures du château et du pavillon dit « Ancienne gendarmerie des Chasses » ; escalier principal du château ; grille d'entrée avec sa demi-lune (30 juillet 1973).

VAL-D'OISE

Gonesse. — Pigeonnier d'Orgemont (22 février 1973).

Saint-Brice-sous-Forêt. — Pavillon « Colombe », 3, rue de Montmorency : façades et toitures (18 avril 1973).

MARTINIQUE (LA)

Fort-de-France. — Bibliothèque Schoelcher (15 mars 1973).

Cette liste comprend les monuments qui ont été classés ou inscrits entre le 1^{er} janvier 1973 et le 15 octobre 1973. En effet, il n'est pas possible d'indiquer dès maintenant ceux qui seront classés ou inscrits d'ici la fin de l'année.

ANNEXE N° 13

SECTEURS SAUVEGARDES

Question :

Pouvez-vous donner la liste actuelle des secteurs sauvegardés créés en application de la loi du 4 août 1962 ?

Pouvez-vous présenter cette liste sous forme de tableau en précisant le département, la ville, la date de l'arrêté, l'architecte en chef chargé du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, la superficie de la zone et le montant des subventions accordées par l'Etat ?

Pouvez-vous indiquer en outre les travaux de sauvegarde effectués, les constructions autorisées ?

Quels secteurs la Commission nationale des Secteurs Sauvegardés envisage-t-elle de créer dans l'avenir ?

Quel est le programme retenu pour 1974 ?

Est-il possible d'évaluer le nombre total de secteurs sauvegardés qu'il serait souhaitable de créer dans notre pays, éventuellement la superficie totale des zones intéressées ?

Réponse :

I. — Liste des secteurs sauvegardés créés.

DEPARTEMENTS	VILLES	SUPERFICIE (en hectares).	DATE de l'arrêté.	ARCHITECTE responsable.	SUBVENTIONS (flot opérationnel).
Rhône	Lyon	30	12-5-1964	M. Donzet, architecte en chef des monuments historiques.	5.055.312
Eure-et-Loir	Chartres.	64	22-6-1964	M. Nicot, architecte en chef B. C. P. N.	4.200.000
Maine-et-Loire	Saumur.	34	27-8-1964	M. Vitry, architecte en chef des monuments historiques.	2.650.000
Puy-de-Dôme	Montferrand.	22	27-8-1964	M. Donzet, architecte en chef des monuments historiques.	6.900.000
Dordogne	Sarlat.	11	27-8-1964	M. Prunet, architecte en chef des monuments historiques.	6.225.000
Seine-Maritime	Rouen.	42	4-9-1964	M. Arretche, architecte en chef B. C. P. N.	3.000.000
Aube	Troyes.	23	21-9-1964	M. Marot, architecte en chef B. C. P. N.	
Vaucluse	Avignon.	6	8-10-1964	M. Sonnier, architecte en chef des monuments historiques.	6.410.000

DEPARTEMENTS	VILLES	SUPER- FICIE (en hectares).	DATE de l'arrêté.	ARCHITECTE responsable.	SUBVENTIONS (ilôt opérationnel).
Bouches-du-Rhône ...	Aix-en-Provence.	67	17-12-1964	M. Sonnier, architecte en chef des monuments historiques.	
Doubs	Besançon.	28	31-12-1964	M. Paquet, architecte en chef des monuments historiques.	
Gard	Uzès.	11	13-1-1965	M. Hermite, architecte en chef des monuments historiques.	3.300.000
Cher	Bourges.	58	18-2-1965	M. Jullien, architecte en chef des monuments historiques.	3.800.000
Paris (Grand Marais).	Paris (Grand Marais).	126	16-4-1965	M. Marot, architecte en chef B. C. P. N.	9.636.000
Hérault	Pézenas.	17	21-6-1965	M. Rochette, architecte en chef des monuments historiques.	4.780.000
Oise	Senlis.	47	20-9-1965	M. Charpentier, architecte D. P. L. G.	2.000.000
Indre-et-Loire	Richelieu.	24	20-9-1965	M. Vitry, architecte en chef des monuments historiques.	4.780.000
Haut-Rhin	Colmar (extension)	21 + 10	7-1-1966 18-12-1972	M. Monnet, architecte en chef des monuments historiques.	
Ille-et-Vilaine	Rennes.	33	7-1-1966	M. Prunet, architecte en chef des monuments historiques.	
Sarthe	Le Mans (extension).	18 + 1	29-3-1966 5-1-1971	M. Prunet, architecte en chef des monuments historiques.	2.750.000
Vienne	Poitiers (extension).	47 + 14	29-3-1966 14-1-1970	M. Bonnard, architecte en chef des monuments historiques.	4.220.000
Côtes-du-Nord	Tréguier.	48	9-8-1966	M. Moignet, architecte en chef des B. C. P. N.	
Bouches-du-Rhône ...	Arles.	51	9-8-1966	M. Patout, architecte D. P. L. G.	
Morbihan	Vannes.	19	19-8-1966	M. Drieu La Rochelle, architecte D. P. L. G.	
Côte-d'Or	Dijon.	100	19-8-1966	M. Nicot, architecte en chef B. C. P. N.	
Puy-de-Dôme	Riom.	25	13-2-1967	M. Donzet, architecte en chef des monuments historiques.	2.632.000
Gironde	Bordeaux.	150	16-2-1967	M. Aubert, architecte en chef B. C. P. N.	
Jura	Dole.	116	23-6-1967	M. Jouve, architecte D. E. S. A.	
Hérault	Montpellier.	52	11-8-1967	M. Saltet, architecte en chef des B. C. P. N.	

DEPARTEMENTS	VILLES	SUPERFICIE (en hectares).	DATE de l'arrêté.	ARCHITECTE responsable.	SUBVENTIONS (flot opérationnel).
Haute-Loire	Le Puy.	35	11-8-1967	M. Froidevaux, architecte en chef des monuments historiques.	
Nord	Lille.	58	11-8-1967	M. Bernard, architecte en chef des B. C. P. N.	
Tarn	Albi.	65	19-1-1968	M. Boiret, architecte en chef des monuments historiques.	
Indre-et-Loire	Chinon.	21	7-3-1968	M. Vitry, architecte en chef des monuments historiques.	2.030.000
Aisne	Laon.	370 dont 84 bâti	29-5-1968	M. Melicourt, architecte en chef des B. C. P. N.	
Yonne	Auxerre.	67	29-5-1968	M. Vassas, architecte en chef des monuments historiques.	990.000
Indre-et-Loire	Loches.	23	7-8-1968	M. Dupuis, architecte D.P.L.G.	
Savoie	Chambéry.	17	8-5-1969	M. Boiret, architecte en chef des monuments historiques.	
Alpes-Maritimes	Nice.	15	11-9-1969	M. Jullien, architecte en chef des monuments historiques.	
Charente-Maritime ..	La Rochelle.	70	14-1-1970	M. Dufour, architecte D.P.L.G.	
Dordogne	Périgueux.	20	29-1-1970	M. Froidevaux, architecte en chef des monuments historiques.	
Loir-et-Cher	Blois.	44	3-9-1970	M. Aubert (A.), architecte en chef B. C. P. N.	4.220.000
Calvados	Bayeux.	76	15-12-1971	M. Charpentier, architecte D. P. L. G.	
Loire-Atlantique	Nantes.	126	22-3-1972	M. Joly, architecte en chef des B. C. P. N.	
Haute-Marne	Langres.	68	22-3-1972	M. Lahalle, architecte en chef des B. C. P. N.	
	Paris (7°).	194	25-9-1972	M. Leclair, architecte en chef des B. C. P. N.	
Lot	Cahors.	28	10-10-1972	M. Fonquernie, architecte en chef des monuments historiques.	
Yvelines	Versailles.	164	6-3-1973	M. Paquet, architecte en chef des monuments historiques.	

II. — Secteurs en cours de création ou à l'étude.

a) SECTEURS EN COURS DE CRÉATION

Autun, Tours, Chalon-sur-Saône et Strasbourg.

b) SECTEURS A L'ETUDE

Nancy, Bar-le-Duc, Bayonne, Nevers, Honfleur, Vitré, Thiers, Guérande, Metz, Toulouse, Beaucaire, Dinan, Grasse et Charleville.

III. — Programme retenu pour 1974.

Saint-Germain-en-Laye, Bayonne, Bar-le-Duc, Nevers, Guérande, Honfleur, Thiers, Vitré et Nancy.

ANNEXE N° 14

RENOVATION DU QUARTIER DU MARAIS

(Question n° 95)

Le ministère pourrait-il fournir un bilan de l'aménagement et de la restauration du quartier du Marais ?

Quels sont les projets concernant ce quartier ?

Est-il envisagé d'y créer des rues sans voitures (rue piétonnières).

Réponse :

La mise en valeur du Marais, dont le Ministère des Affaires culturelles n'assume que partiellement la responsabilité, a été jusqu'à ce jour axée sur des zones opérationnelles sur lesquelles ont été concentrés l'essentiel des moyens d'action.

Ces zones sont de quatre sortes :

— Zone dont la ville de Paris est entièrement propriétaire et dont elle a entrepris la restauration : îlot des jardins Saint-Paul, îlot de l'hôtel Salé.

— Secteur opérationnel confié à la Sorema (rue du Parc-Royal, Paris) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, l'opération se déroulant normalement tant sur le plan financier que sur le plan économique et social.

— Hôtels particuliers acquis par la ville de Paris poursuivant une politique engagée depuis de longues années : 29 bis-31, rue des Francs-Bourgeois (hôtel d'Albret) et 35-37, rue des Francs-Bourgeois (hôtel de Coulanges). Ces hôtels seront donnés à bail de longue durée afin d'y installer la Maison des cultures des Pays de la Francophonie et la Maison de l'Europe.

L'ensemble de l'îlot entourant ces hôtels fera l'objet d'une restauration avec la même méthode.

La ville de Paris a chargé la Sorema de cette restauration.

— Place des Vosges. — Les immeubles de la place des Vosges ont leurs façades et leurs toitures classées ; l'aménagement et l'équipement intérieurs sont en général convenables.

Une aide de l'Etat et de la ville de Paris est consentie à ces propriétaires.

Des zones de restauration spontanée, non aidée par des subventions publiques existent (exemple : la rue des Coutures-Saint-Gervais, grâce notamment au fait que la disposition du parcellaire n'a pas exigé de curetage préalable).

La création de voies piétonnières est de la compétence du conseil municipal et de la préfecture de Paris.

ANNEXE N° 15

PARVIS DE NOTRE-DAME

Question :

Pouvez-vous résumer dans une note les travaux accomplis sur la place du parvis de la cathédrale Notre-Dame ?

Réponse :

La création d'un parc souterrain pour les automobiles a été l'occasion d'un réaménagement du parvis de la cathédrale Notre-Dame. Le lac d'asphalte qui avait été créé devant la cathédrale de Paris après les destructions de la Commune, en 1871, était unanimement déploré. Trop vaste, il nuisait aux proportions de la façade gothique, qui n'avait pas été conçue pour un aussi grand dégagement.

Les restes gallo-romains et médiévaux contenus dans le sol du parvis ont été présentés dans une salle qui fut spécialement créée à cet effet et qui est ouverte au public. Une dalle en béton abrite cette salle et forme le sol d'un nouveau parvis plus restreint que l'ancien. La partie supérieure porte un dallage de pierre, mais l'emplacement de l'ancienne rue Neuve-Notre-Dame a été pavé. Des pierres plus claires dessinent le chevet de l'ancienne église Saint-Geneviève-des-Ardents. Le raccordement de cette partie surélevée, où sont aménagés des bancs publics, se fait au Sud par un glacis gazonné qui rejoint la pelouse conservée au pied de la statue de Charlemagne et au Nord par trois marches, avec la chaussée pour les automobiles. Entre cette dalle et la cathédrale, un espace pavé reproduit en plan l'état que le parvis présentait au XVIII^e siècle.

Des études très poussées ont révélé qu'il n'était pas possible actuellement de supprimer tout à fait la circulation des voitures entre la cathédrale et le nouveau parvis, mais le trottoir situé devant le sanctuaire a été sensiblement élargi.